

# les dossiers

## DE LA COMMISSION DROITS DE L'ENFANT



AMNESTY INTERNATIONAL - Commission Droits de l'enfant - 76, boulevard de la Villette  
75940 Paris Cedex 19 - Ligne directe 01.53.38.65.32 - email: comenfants@amnesty.fr

Dossier n° 17 Février 2017

## Les mineurs isolés étrangers

### Une triste bienvenue

Sur le territoire français arrivent de nombreux mineurs isolés, fuyant leur pays d'origine, parce que la vie n'y est plus vivable. Aucun présent n'est tenable, aucun avenir n'est envisageable. Ils ont dû quitter leur famille, leurs amis, leur école, leur foyer protecteur. Ils sont sortis brutalement de l'enfance. Ils ont dû plonger dès leur plus jeune âge dans le chaos du monde.

Lors de leur voyage, ils ont dû subir de nombreuses violences et ont été soumis à des agressions traumatiques dont ils subiront les conséquences toute leur vie. Ils arrivent en France, seuls, sans famille ni ami, ayant subi parfois les coups des passeurs et des trafiquants..

Une fois arrivé au pays, dit des Droits de l'Homme, le parcours éprouvant n'est pas terminé. L'enfant doit prouver lui-même qu'il est mineur. Il doit en permanence convaincre une administration qui cultive, de manière obsessionnelle, le doute et le soupçon. Lorsqu'il possède des papiers, leur validité peut être mise en doute. On l'examine comme du bétail, qualité de la denture, croissance des cartilages osseux, grandeur de la pomme d'Adam, des tests à la fiabilité douteuse.

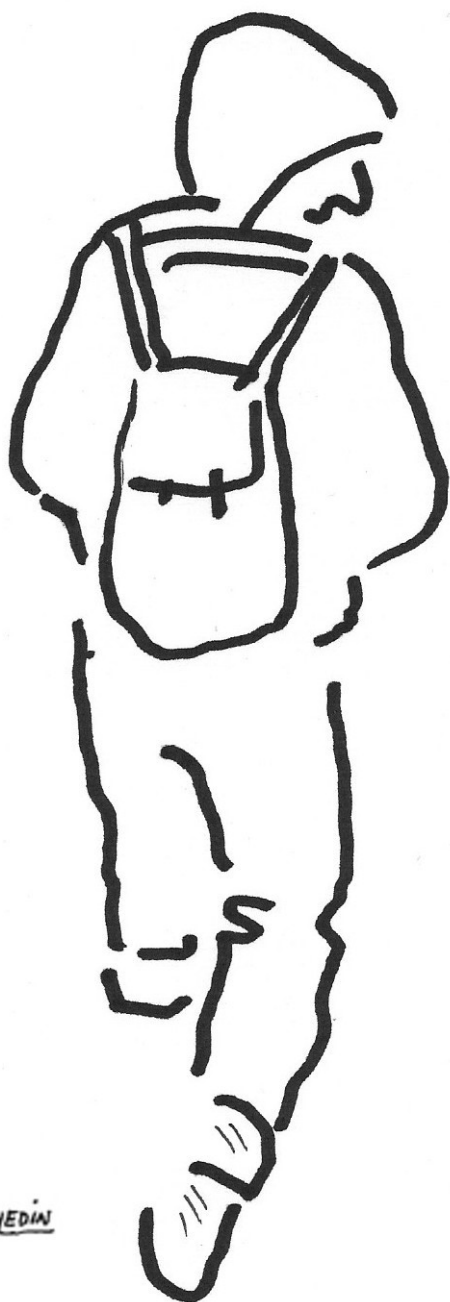
Traumatisé par son périple, isolé et perdu, il doit répéter de nombreuses fois son histoire. On exige de lui une cohérence sans faille du récit, des dates et des lieux. On étudie son comportement, on soupèse sa capacité de raisonnement et de compréhension. On demande à un enfant de prouver qu'il est un enfant, en exigeant de lui une cohérence d'adulte.

Même lorsqu'il n'est pas qualifié de «non mineur» et devrait en conséquence être immédiatement pris en charge, hébergé, soigné, nourri, les délais d'attente, les décisions différées, les insuffisances en lieux d'hébergement sont tels qu'il peut se retrouver toujours seul, souvent à la rue, sans aide, à la merci des trafiquants et exploités de tout acabit.

Dans une récente note, le Comité des Droits de l'enfant de l'ONU a épinglé la Grande-Bretagne et la France comme ayant failli sérieusement à leurs obligations stipulées par la Convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), pour la manière avec laquelle a été traitée la situation des enfants qui vivaient dans le camp de migrants de Calais. Elle souligne que l'intérêt supérieur de l'enfant a été complètement ignoré.

La multiplication des obstacles à l'accueil des mineurs isolés étrangers favorise les activités des trafiquants. Après le refus que la Grande Bretagne oppose aux espoirs de nombreux mineurs isolés de rejoindre leur famille, ceux-ci retournent dans le Calais retenter le passage sauvage et dangereux de la Manche. Les autorités et la société civile doivent faire bien mieux pour être à la hauteur de leur signature de la CIDE.

*La Commission Droits de l'enfant.*



DEHEDIN

**Les mineurs isolés étrangers  
(MIE)**

Que disent les conventions internationales ? 2-3

**La prise en charge des MIE**

- Les mineurs non accompagnés : définitions et chiffres 4-5
- Le dispositif d'accueil des MIE en France: textes et réalités 6-7
- CAOMIE un nouveau dispositif dédié aux MIE 8-9
- Le labyrinthe de l'accueil des MIE 10
- Arriverez-vous à convaincre de votre minorité? 10-12
- Le regroupement familial en Angleterre: une grande tromperie ? 12-13
- Adieu Maman 13
- La prise en charge des MIE en Italie 14

**La situation en France**

- De Calais à Paris, une situation désespérée 14-15
- Faits divers? 15
- Alerte rouge pour les enfants errants 16
- La préfète du Pas de Calais 16
- Nice : renvoi vers l'Italie 17

**Intégration dans le pays d'accueil**

- Ivry-sur-Seine 18
- Rungis 18-19

**Les parcours de MIE**

- Pourquoi fuient ils leur pays 20
- Les motivations du départ 21
- 10.000 mineurs disparus en Europe 21
- L'état de stress post-traumatique 22
- Le Cahier des noms 23
- Les aventures d'Aimal, jeune afghan dans les rues de Paris 24

**La situation dans le monde**

- Une immigration continue d'enfants latinos américains 26-28
- Equateur : une migration enfantine tragique 29
- Chine : le sort des jeunes migrantes vietnamiennes 29
- Tibet : les enfants de l'exil 30

**Témoignages et analyses  
d'acteurs de terrain**

- De Bamako aux trottoirs de Paris: l'histoire d'Issa 31-32
- Que peut-on faire? 32

## Que disent les Conventions Internationales ?

*Il est instructif, au regard de la situation présente des mineurs isolés étrangers, de rappeler quelques articles essentiels des Conventions internationales pour la protection des enfants, ratifiées par la France. Ce n'est qu'une manière de rappeler notre pays à ses engagements.*

### CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT 20 novembre 1989

#### Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

#### Article 22

1. Les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié ou qui est considéré comme réfugié en vertu des règles et procédures du droit international ou national applicable, qu'il soit seul ou accompagné de ses père et mère ou de toute autre personne, bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties.

2. A cette fin, les Etats parties collaborent, selon qu'ils le jugent nécessaire, à tous les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales compétentes collaborant avec l'Organisation des Nations Unies pour protéger et aider les enfants qui se trouvent en pareille situation et pour rechercher les père et mère ou autres membres de la famille de tout enfant réfugié en vue d'obtenir les renseignements nécessaires pour le réunir à sa famille. Lorsque ni le père, ni la mère, ni aucun autre membre de la famille ne peut être retrouvé, l'enfant se voit accorder, selon les principes énoncés dans la présente Convention, la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit.

Au regard de la situation on peut aussi citer l'**Article 10**

1. Conformément à l'obligation incombant aux Etats parties en vertu du paragraphe 1 de l'article 9, toute demande faite par un enfant ou ses parents en vue d'entrer dans un Etat partie ou de le quitter aux fins de réunification familiale est considérée par les Etats parties dans un esprit positif, avec humanité et diligence ...

### CONVENTION RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS ONU, 28 juillet 1951

#### Article 31—Réfugiés en situation irrégulière dans le pays d'accueil

1. Les Etats contractants n'appliqueront pas de sanctions pénales, du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers, aux réfugiés qui, arrivant directement du territoire où leur vie ou leur liberté était menacée au sens prévu par l'article premier, entrent ou se trouvent sur leur territoire sans autorisation, sous la réserve qu'ils se présentent sans délai aux autorités et leur exposent des raisons reconnues valables de leur entrée ou présence irrégulières.

2. Les Etats contractants n'appliqueront aux déplacements de ces réfugiés d'autres restrictions que celles qui sont nécessaires; ces restrictions seront appliquées seulement en attendant que le statut de ces réfugiés dans le pays d'accueil ait été régularisé ou qu'ils aient réussi à se faire admettre dans un autre pays. En vue de cette dernière admission, les Etats contractants accorderont à ces réfugiés un délai raisonnable ainsi que toutes facilités nécessaires.

#### Article 32. — Expulsion

1. Les Etats contractants n'expulseront un réfugié se trouvant régulièrement sur leur territoire que pour des raisons de sécurité nationale ou d'ordre public.

2. L'expulsion de ce réfugié n'aura lieu qu'en exécution d'une décision rendue conformément à la procédure par la loi. Le réfugié devra, sauf si des raisons impérieuses de sécurité nationale s'y opposent, être admis à fournir des preuves tendant à le disculper, à présenter un recours et à se faire représenter à cet effet devant une autorité compétente ou devant une ou plusieurs personnes spécialement désignées par l'autorité compétente.

**Les mots pour le dire**

**Migrant** : personne qui quitte son pays pour aller vivre sur un autre territoire pour de multiples raisons. Il s'agit donc d'une personne qui vit de façon temporaire ou permanente dans un pays dans lequel elle n'est pas née. Certains migrants se déplacent de leur propre gré, d'autres y sont forcés, notamment en raison de difficultés économiques, mais aussi suite à des conflits ou des atteintes aux droits humains. La plupart du temps, plusieurs motifs interviennent dans la décision de quitter son pays. Un migrant peut être en situation régulière lorsqu'il est autorisé à séjourner dans le pays (visa, permis de séjour) ou en situation irrégulière.

**Demandeur d'asile** : terme juridique qui désigne une personne qui a quitté son pays en quête d'une protection internationale, qui a déposé une demande pour bénéficier de cette protection dans un pays d'accueil, mais qui ne l'a pas encore obtenue. Elle attend que cette demande soit acceptée ou rejetée par ce pays d'accueil. Si sa demande est acceptée, il obtiendra le statut de réfugié ou la protection subsidiaire.

**Réfugié** : personne qui, selon la définition de la Convention de Genève des Nations Unies relative au statut des réfugiés de 1951, craint avec raison d'être persécutée du fait de son identité (origine ethnique, nationalité, appartenance à un certain groupe social), de ses convictions religieuses, ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays de sa nationalité et qui ne peut ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays.

3. Les Etats contractants accorderont à un tel réfugié un délai raisonnable pour lui permettre de chercher à se faire admettre régulièrement dans un autre pays. Les Etats contractants peuvent appliquer, pendant ce délai, telle mesure d'ordre interne qu'ils jugeront opportune

**Article 33.** — Défense d'expulsion et de refoulement

Aucun des Etats contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ...

**PROTOCOLE ADDITIONNEL AUX CONVENTIONS DE GENÈVE, RELATIF À LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMÉS INTERNATIONAUX**

**Protocole 1 - 8 juin 1977**

**Article 74** – Regroupement des familles dispersées

Les Hautes Parties contractantes et les Parties au conflit faciliteront dans toute la mesure du possible le regroupement des familles dispersées en raison de conflits armés et encourageront notamment l'action des organisations humanitaires qui se consacrent à cette tâche conformément aux dispositions des Conventions et du présent Protocole et conformément à leurs règles de sécurité respectives

**CONVENTION EUROPÉENNE SUR L'EXERCICE DES DROITS DE L'ENFANT**

**25 juillet 1996**

**Article 7** – Obligation d'agir promptement

Dans les procédures intéressant un enfant, l'autorité judiciaire doit agir promptement pour éviter tout retard inutile. Des procédures assurant une exécution rapide de ses décisions doivent y concourir. En cas d'urgence, l'autorité judiciaire a, le cas échéant, le pouvoir de prendre des décisions qui sont immédiatement exécutoires.

*Sources:*

*Convention relative au statut des réfugiés de l'ONU, 29 juillet 1951*

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfRefugees.aspx>

*Convention relative aux Droits de l'Enfant, 20 novembre 1989*

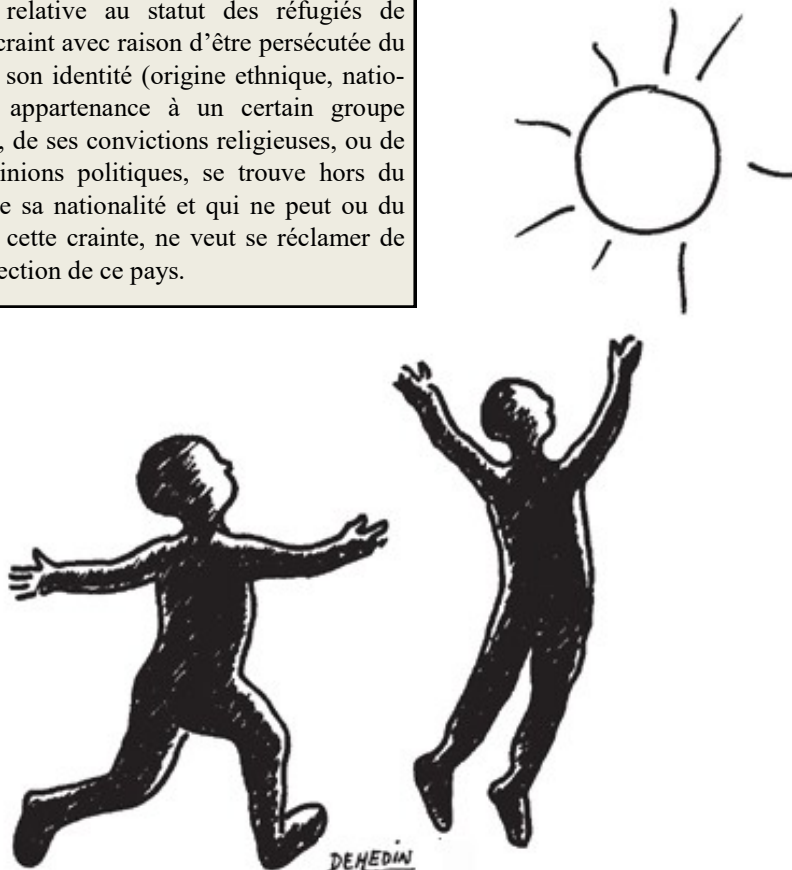
<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CRC.aspx>

*Protocole additionnel, aux conventions de Genève, relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux, 8 juin 1977*

<http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/Protocoll.aspx>

*Convention Européenne sur l'exercice des Droits de l'Enfant, 25 juillet 1996*

<http://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/160>



# La prise en charge des mineurs isolés étrangers

## Les mineurs non accompagnés : définitions et chiffres

Dans les articles qui suivent, on parlera de :

*Enfant* : « Etre humain de moins de 18 ans. » selon la Convention relative aux droits de l'enfant.

*Mineurs non accompagnés* : MNA, être humain de moins de 18 ans n'ayant aucun référent adulte : parents, ou personne ayant une autorité parentale. Ces mineurs pouvant être français ou étrangers.

*Mineurs isolés étrangers* : MIE, le sous-groupe de mineurs non accompagnés qui sont nés dans un autre pays que celui où ils vivent avec ou sans papier. On utilise aussi le terme de MENA, mineurs étrangers non accompagnés. En France, de par la loi française, l'État doit protection à tous les MNA qu'ils soient français ou étrangers.

Les données numériques sont difficiles à obtenir ; les mineurs non accompagnés (MNA) forment une population fluctuante, souvent invisible et insaisissable. On ne perçoit que la partie évaluable d'un ensemble flou. On ne dispose bien souvent que d'estimations, mis à part les chiffres provenant de procédures normalisées ; décisions judiciaires, demandes d'asile dont l'actualisation est différente selon les organismes et ne rendent pas compte correctement d'une réalité complexe.

### Les enfants, représentent un tiers de la population mondiale, et la moitié des réfugiés

Selon l'Unicef, 28 millions d'enfants déracinés par la violence et les conflits ont été déplacés à l'intérieur comme à l'extérieur des frontières de leur pays de naissance. Environ 20 millions d'enfants migrants à travers le monde ont également quitté leur foyer pour diverses raisons, dont la pauvreté extrême et les violences perpétrées par des gangs. Bon nombre d'entre eux sont particulièrement exposés aux risques d'abus et d'actes de détention. Ils ne possèdent pas de papiers, ne disposent pas d'un statut juridique précis et ne font l'objet d'aucun suivi systématique de santé – des enfants oubliés par le système.

De plus en plus d'enfants traversent seuls les frontières. En 2015 plus de 100.000 mineurs isolés ont demandé l'asile dans 78 pays, soit trois fois plus qu'en 2014. Les mineurs isolés étrangers sont les plus exposés aux risques d'exploitation et d'abus par les passeurs et les trafiquants.

### Les mineurs isolés étrangers en Europe

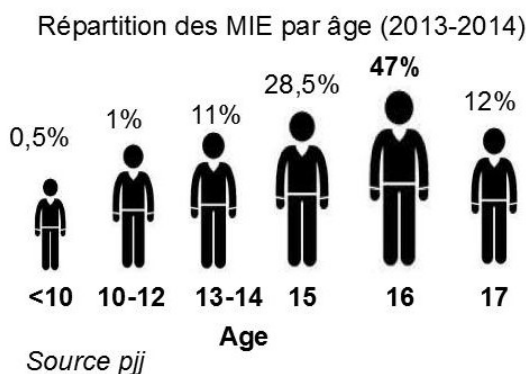
Depuis le début 2016, pour l'Europe, l'Unicef avance le chiffre de 7.000 enfants non accompagnés ayant effectué la traversée d'Afrique du Nord vers l'Italie. Certains ont voyagé jusqu'à Calais et Paris, d'autres vers d'autres pays européens, beaucoup ont «disparu». L'agence européenne de police, Europol, estimait en mars 2016 que plus de 10.000 mineurs venant de tout horizon avaient disparu en Europe depuis 18 mois, c'est dire que les autorités ne savent plus où ils sont (voir page 21). Rien que pour l'année 2015, près de 6.000 mineurs réfugiés avaient disparu en Allemagne.

**En France**, selon la Protection Judiciaire de la Jeunesse (la PJJ), il y avait plus de 9.000 MNA, étrangers et français sur le territoire en 2013. Mais il y a une grande incertitude dans ce chiffre, notamment si on tente de prendre en compte des départements tels que Mayotte, ou la Guyane. De juin 2013 à fin mai 2014, 4042 situations de jeunes ont été examinées

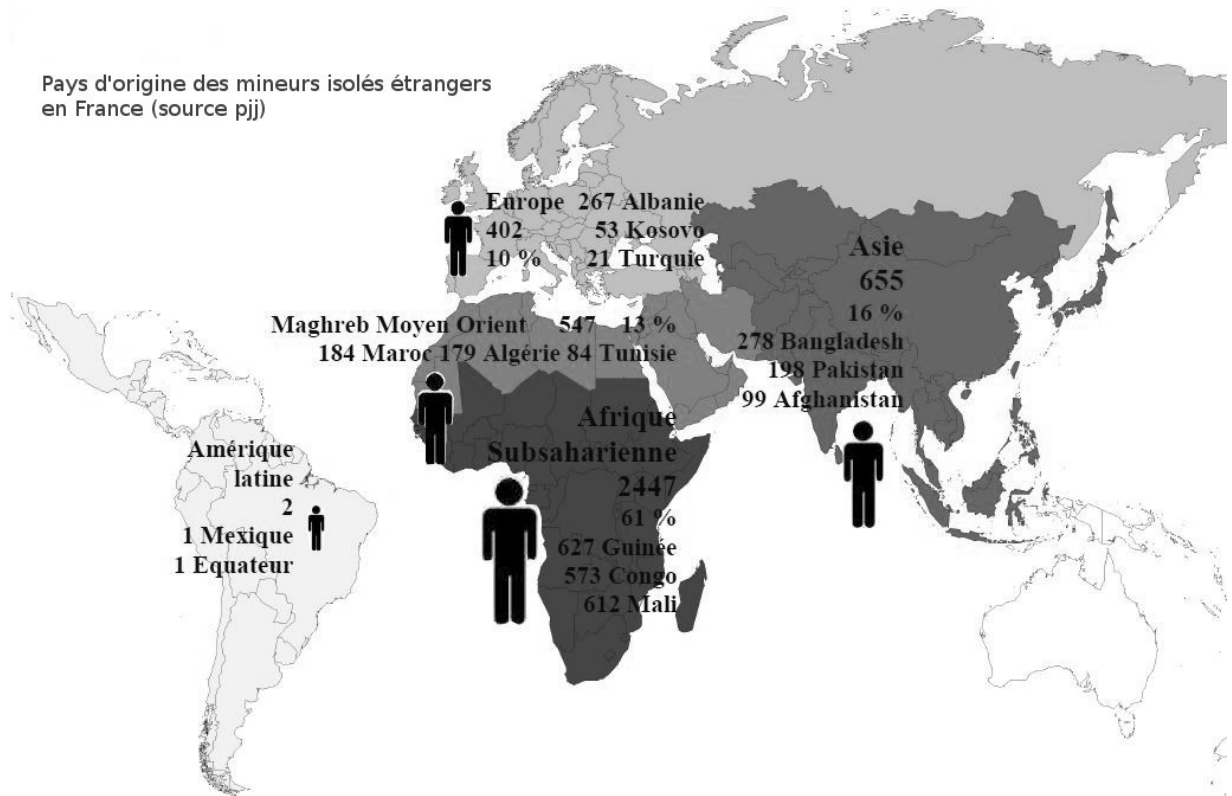
Encore faut-il que l'évaluation faite par les services départementaux conclue positivement à la qualité de mineurs et à son isolement. Dans son rapport de 2014, l'Inspection Générale des Affaires sociales (IGAS) estime que sur les 6.810 jeunes évalués en 2013, seuls 2.901, soit 43%, ont été déclarés mineurs et isolés. La plupart avaient 16 et 17 ans, garçons à 87%, et ils venaient, à plus de 60%, d'Afrique subsaharienne.

Un mineur non accompagné, reconnu comme tel, devrait être pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), sous la responsabilité du conseil général. Cette prise en charge est ordonnée par un juge pour enfants. (voir page 5)

L'inégalité de la répartition géographique des MNA sur le territoire est due à divers facteurs comme la présence de communautés d'origine étrangère, la tradition d'accueil et d'ouverture, la géographie (proche de gares et d'aéroports) et la réputation de certaines régions. Dans son rapport de 2013, la PJJ constatait cette forte disparité, huit départements concentraient plus de la moitié des MNA. Paris et la Seine-Saint-Denis à eux deux en accueillant 2.600.



**Les pays d'origine** des mineurs isolés étrangers en France sont surtout des pays d'Afrique subsaharienne (Guinée, RDC, Congo Brazzaville, Mali, Tchad, Nigéria), mais aussi des pays d'Asie (Afghanistan, Sous-continent indien et Chine). Depuis 2013, il est probable que sont apparus un nombre important de MIE provenant d'Érythrée, de Somalie, du Soudan, d'Irak, de Syrie à cause des conflits dans ces pays. (voir carte)

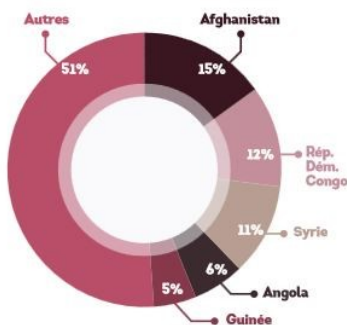


**Peu de demandes d'asile en France**

Sur les 8.000 à 10.000 MIE estimés, il y a eu 321 demandes d'asile déposées à l'OFPPA en 2015 par des mineurs isolés, garçon à 70%, d'âge moyen 17 ans.

Dans une analyse publiée en 2015, France Terre d'Asile estime que : «si tous les mineurs isolés étrangers n'ont pas de motifs de demander l'asile, le parcours de nombreux jeunes et les persécutions ou violences subies dans leur pays d'origine pourraient valoir à certains la protection internationale. Le faible nombre de demandes d'asile (en France) reflète à la fois les avantages d'autres voies de régularisation à la majorité, les difficultés d'accès au droit d'asile, et le manque d'information des jeunes et des professionnels qui les accompagnent. Ce phénomène s'explique principalement par le système français de protection de l'enfance : tout mineur, quelle que soit son origine, peut séjourner légalement sur le territoire français, avec le droit à un accompagnement jusqu'à sa majorité. Dans la plupart des autres pays européens, la demande d'asile est quasi automatique pour les mineurs isolés étrangers.[...] La demande d'asile en France n'est donc pas une priorité et peut même perdre de sa pertinence au fil du temps de la prise en charge face aux autres moyens de régularisation». (voir page 18)

Mineurs isolés demandeurs de protection internationale selon le pays de provenance en 2015



Au total, les demandes d'asile sont couronnées de succès dans près de 60% des cas lorsqu'elles sont passées par l'OFPPA et l'appel à la Cour Nationale du Droit d'Asile. En revanche, c'est lorsque le jeune atteindra ses 18 ans que les problèmes de régularisation vont se poser.

Au 17 novembre 2016, aucune donnée chiffrée concernant les enfants qui ont été évacués des bidonvilles de Calais et Paris vers les Centre d'Accueil et d'Orientation pour mineurs isolés étrangers (CAOMIE, voir page 8) n'ont été publiées, mais on sait que depuis le refus de la Grande Bretagne de favoriser les admissions de mineurs, certains mineurs sont retournés dans le Calais tenter une nouvelle fois leur chance de franchir illégalement la Manche. ■

## Le dispositif d'accueil des Mineurs Isolés Étrangers (MIE) en France Textes et réalité

### SELON LES TEXTES

Dès lors qu'il est reconnu mineur et isolé, un jeune étranger relève du droit commun de la protection de l'enfance qui s'adresse aux mineurs en danger, ce qui peut lui permettre de bénéficier d'une prise en charge jusqu'à sa majorité, au même titre que les nationaux.

Pour bénéficier du droit commun, les Mineurs Isolés Étrangers font toutefois l'objet d'une procédure spécifique précisée par le décret du 24 juin 2016, relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés de la protection de leur famille, afin de confirmer préalablement leur minorité et leur isolement.

Le Président du Conseil Départemental du lieu où se trouve la personne se déclarant mineure et privée de la protection de sa famille doit mettre en place un accueil d'urgence d'une durée de 5 jours, à compter du premier jour de prise en charge en vue d'évaluer sa situation au regard de ses déclarations sur son identité, âge, sa famille d'origine, sa nationalité et son état d'isolement.

### Prouver qu'on est mineur et isolé



\* il n'est pas possible de parler de nombre de jeunes car 47 d'entre eux ont été évalués MIE par plusieurs départements sur la période du 01/06/13 au 31/05/14

Source: pjj

Cette évaluation s'appuie sur des entretiens conduits par des professionnels, le concours du Préfet et de l'autorité judiciaire, s'il y a lieu. L'évaluation est conduite selon les modalités précisées dans un référentiel national. Pour l'évaluation, dans sa langue maternelle ou à défaut dans une langue qu'il comprend (voir page 10).

Quand l'évaluation a été conduite, le Président du Conseil Départemental saisit le Procureur de la République, l'accueil se prolonge tant que n'intervient pas la décision de ce dernier. Si le Président estime que la situation ne justifie pas la saisine de l'autorité judiciaire, il notifie une décision de refus de prise en charge et l'accueil provisoire d'urgence prend fin.

En cas de minorité et/ou isolement non reconnus, le jeune n'intègre pas le système de droit commun de la protection de l'enfance. La seule solution pour être pris en charge et contester les résultats de l'évaluation est de saisir directement le juge des enfants et/ou faire des démarches pour se faire délivrer de nouveaux documents d'état civil.

Si la minorité et l'isolement sont reconnus, le Procureur prend des réquisitions aux fins de placement et indique le département à qui le mineur isolé étranger doit être confié. Le juge pour enfants se prononce sur la nécessité du placement.

### Répartir les MIE entre les départements

Il est prévu que le Ministère de la Justice rende public tous les 15 avril, pour l'année civile en cours, la clé de répartition pour l'accueil des Mineurs Isolés Étrangers propre à chaque département, afin d'éviter que, seuls, certains départements en supportent la charge. La décision du 1er juillet 2016 fixe les objectifs de répartition pour l'année civile en cours.

Le pourcentage le plus élevé est affecté, dans l'ordre, aux départements du Nord, des Bouches-du-Rhône et de la Seine-Saint-Denis et le moins élevé pour la Lozère, la Creuse et le Cantal.

### LA RÉALITÉ EST TOUT AUTRE

#### 57% de tricheurs?

Les départements avaient réalisé près de 9.300 évaluations, mais seulement 4.000 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'admission dans les services départementaux (43%).

Dans certains départements même, ces évaluations conduisent à l'exclusion de 2 jeunes sur 3. La mission de l'inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) qui a remis son rapport sur le dispositif en juillet 2014 pointait notamment que les transferts d'un département à un autre «ne prennent pas en compte l'intérêt de l'enfant».

Déjà en 2005, un rapport de l'IGAS dénonçait l'attitude de certains conseils départementaux : «...l'attitude des conseils généraux est plus ou moins ouverte : certains, la plupart, affichent une volonté d'apporter à ces jeunes comme aux autres les meilleures chances de protection et d'insertion ; d'autres ne les accueillent qu'à regret, en nombre souvent inférieur, craignant qu'ils n'accroissent les éventuelles difficultés structurelles des services - insuffisance des placements par exemple - où qu'ils n'accroissent les charges de la collectivité».



Eglise de Breil sur Roya (Alpes Maritimes)  
En novembre, une trentaine de mineurs originaires d'Erythrée, du Tchad et de l'Ethiopie ont été interpellés, en présence d'élus locaux, alors qu'ils avaient trouvé refuge dans l'église et dans la salle de prière musulmane de Breil-sur-Roya. Le lendemain, six d'entre eux racontaient qu'ils avaient été remis dans le train pour Vintimille par les autorités

Le rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (1er juin 2013/31 mai 2014) indique «que le flux s'est avéré plus que doublé par rapport à l'annonce» et que «cela a pesé sur les dispositifs d'évaluation, et embolisé la quasi-totalité des dispositifs de protection de l'enfance d'autant plus que les accueils ne pouvaient être anticipés, budgétisés».

Les départements se sont également rendu compte que la prise en charge «classique» ne convenait pas à tous les MIE et que certains d'entre eux, vu leur âge et leur parcours migratoire pouvaient être accueillis dans des structures plus ouvertes (et aussi, il faut le dire, de moindre coût pour la collectivité surtout si le suivi éducatif n'est que peu effectif)

Onze départements ont pris au premier trimestre 2014 des arrêtés de suspension d'accueil, mais dans l'ensemble, les injonctions du décret de juin 2016 ont été suivies d'effet, la répartition des MIE entre les départements est un peu plus uniforme qu'auparavant.

### Une situation qui a donné lieu à des dépôts de plaintes

L'attitude des autorités françaises à la frontière italienne, dénoncée par l'Unicef, tend à créer un nouveau Calais en amont de Vintimille. Une plainte pour délaissement de mineurs a été déposée au parquet de Nice pour dénoncer une série de refoulements de mineurs étrangers vers l'Italie, au lieu de les placer en foyers, a annoncé l'association Roya Citoyenne qui vient en aide aux migrants de Vintimille (AFP 2/12/2016).

A Toulouse, une plainte a été déposée au Tribunal Administratif par un collectif d'associations (Ligue des Droits de l'Homme, Groupe d'Information et de Soutien aux Immigrés, Syndicat des avocats de France) pour faire annuler une délibération votée à l'unanimité, portant sur l'accueil des jeunes mineurs isolés qui, selon elle, mettrait à la rue des dizaines de jeunes («Actu côté Toulouse» 8/12/2016). ■



La police de Vintimille, en Italie, tentent de déplacer des réfugiés érythréens et soudanais de leur campements près de la frontière française, 16 juin 2015 (AP photo)

Sources:

Loi N° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant  
Décret N° 2016-840 du 24 Juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation des mineurs privés de la protection de leur famille  
Décision du Ministère de la Justice du 1er Juillet 2016 fixant pour l'année 2016 les objectifs de répartition proportionnée des mineurs privés de la protection de leur famille.  
Dispositifs spécifiques aux mineurs isolés étrangers (mis à jour 22/10/2016) InfoMIE.net  
Rapport IGSJ-IGAS-IGA d'évaluation du dispositif «mineurs isolés» GISTI Octobre 2014  
Plainte pour délaissement de mineurs: <http://france3-regions.francetvinfo.fr/cote-d-azur/alpes-maritimes/nice-autorites-visees-plainte-delaissement-mineurs-isoles-etrangers-1146585.html>

## CAOMIE : Un nouveau dispositif dédié aux Mineurs Isolés Etrangers

### Une mise à l'abri dérogatoire au droit commun en matière de Protection de l'Enfance.

Le démantèlement de la Lande de Calais le 24 octobre 2016 a vu plusieurs milliers de migrants être orientés vers des centres d'accueil et d'orientation (CAO) sur l'ensemble du territoire. Depuis, 860 mineurs ont pu faire l'objet d'un rapprochement avec la Grande-Bretagne pour y rejoindre leur famille, sur les 1950 dénombrés officiellement sur le site au moment de sa suppression. Ces mineurs ont été temporairement pris en charge par le CAP Jules Ferry, ce qui a donné lieu au développement en urgence de centres d'accueil et d'orientation spécialement dédiés à l'accueil de ces mineurs (CAOMIE).



Le CAP Jules Ferry avant le démantèlement. © Bsaz.

Une circulaire du ministère de la Justice en date du 1er Novembre 2016 vient expliciter le fonctionnement de ces nouveaux centres et leur articulation avec les missions et les dispositifs de protection de l'enfance.

Les CAOMIE sont mis en place temporairement pour accueillir pour une durée estimée de trois mois les mineurs, dont la minorité n'a pas encore été évaluée, afin de leur proposer un hébergement. Cet accueil doit permettre une identification et la prise en charge de leurs besoins, notamment médicaux et psychologiques. Un accompagnement dans

les démarches administratives sera également proposé aux mineurs pour faire valoir leurs droits.

Ces structures, d'une capacité d'accueil de 20 à 50 places font intervenir une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de psychologues et d'interprètes. Ces intervenants doivent également proposer des animations éducatives, sportives et une sensibilisation à l'apprentissage du français. Des administrateurs ad'hoc sont désignés pour représenter le mineur non accompagné d'un représentant légal dans les procédures administratives et juridique.

Le dispositif mis en place est temporaire, d'une durée de trois mois environ, le temps que le mineur soit orienté :

- soit vers la Grande-Bretagne dans le cadre d'une demande de regroupement familial ;
- soit vers le dispositif d'aide sociale à l'enfance selon la clé de répartition nationale établie par le décret 2016-840 du 24 juin 2016 relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille ;
- soit vers les CAO majeurs en cas d'évaluation de la majorité.

La circulaire rappelle que le président du conseil départemental est le seul responsable de l'évaluation de la minorité. La prise en charge des frais relève de la responsabilité de l'Etat. Des émissaires britanniques évaluent dans ces centres les demandes de regroupement familial de ces jeunes dans un délai de 3 à 6 semaines.

Ainsi, la détermination de la minorité du jeune n'interviendra qu'à l'issue de l'instruction de ces demandes. Il est bien précisé dans la circulaire « qu'il n'est pas utile ou pertinent que le conseil départemental ou l'association désignée commence l'évaluation des mineurs dès leur arrivée ».

Une fois la minorité et le degré d'isolement évalués, le jeune sera orienté vers les dispositifs d'aide sociale à l'enfance, vers un adulte responsable identifié ou vers les CAO majeurs.

### Que pensez de ce dispositif dérogatoire ?

Il faut noter que ces structures ne sont pas encadrées juridiquement. Ces CAO mineurs ne relèvent donc pas des dispositifs de protection de l'enfance issus du code de l'action sociale et des familles. Le décret du 24 juin 2016 précise que les jeunes ne peuvent être admis dans un accueil provisoire d'urgence que pour une durée maximum de 5 jours permettant au conseil départemental d'évaluer la minorité et l'isolement du jeune.

De la même manière, la circulaire précise que le procureur pourra confier le mineur en placement direct au CAOMIE, dans l'attente de son orientation vers les dispositifs de droits commun (dispositif Aide Sociale à l'Enfance ASE).



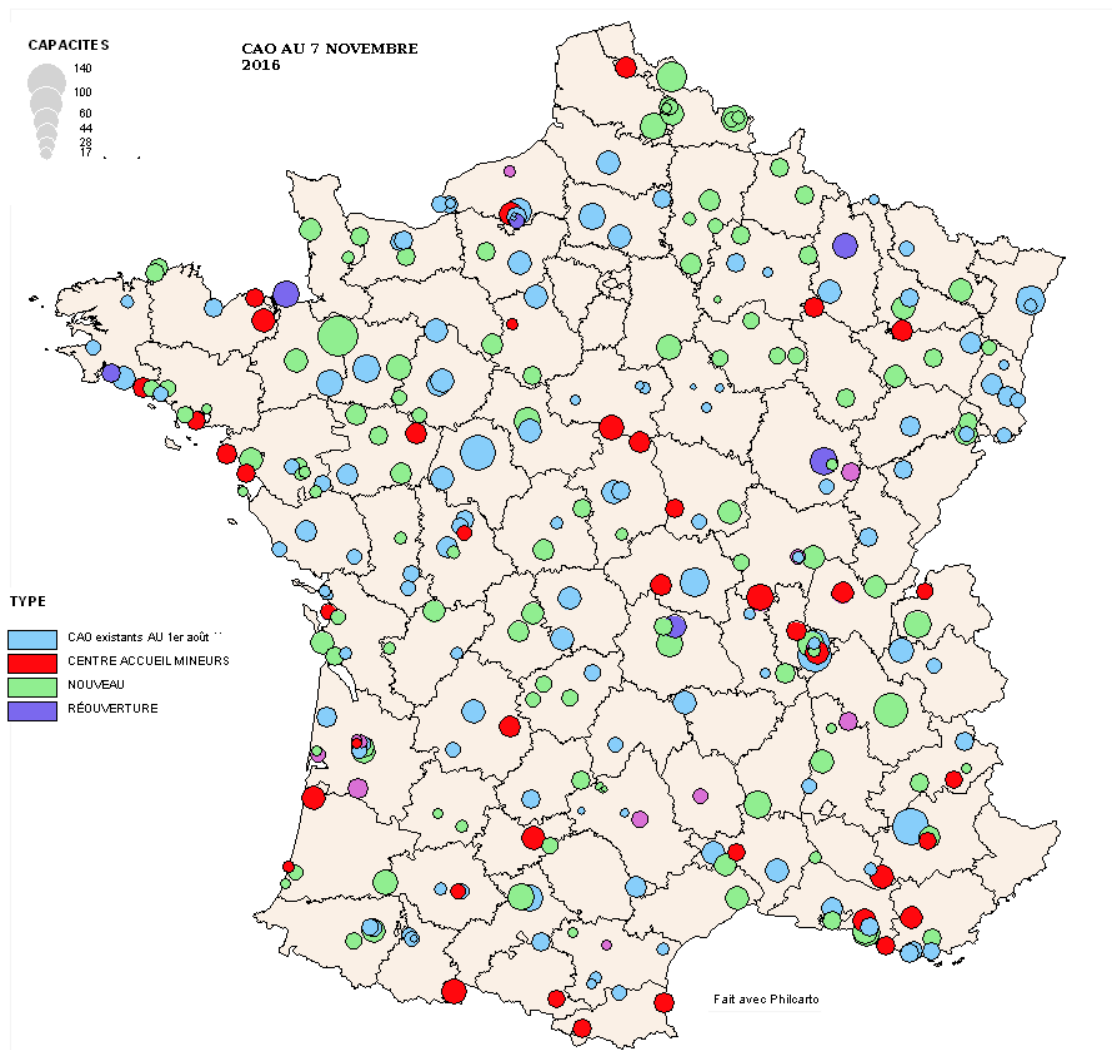
Ce dispositif exceptionnel et temporaire repose en grande partie sur l'engagement des conseils départementaux pour la prise en charge de droit commun au titre de la protection de l'enfance. Cependant, aucune visibilité n'est affichée sur l'implication des départements, aujourd'hui en réelles difficultés sur la prise en charge des mineurs au titre de la protection de l'enfance, et tout particulièrement les mineurs isolés étrangers. Sans leur implication, le maintien de ces dispositifs ad hoc et dérogatoires au droit commun ne pourra que perdurer, sans qu'ils soient forcément adaptés aux besoins des mineurs.

La circulaire précise que les mineurs évalués comme majeurs ne seront orientés que vers les CAO et non, vers les dispositifs de veille sociale ou d'hébergement des demandeurs d'asile de droit commun. Cette orientation, une fois encore dérogatoire au droit commun ne permettra pas une orientation adaptée à la situation des personnes puisqu'elle ne sera, encore une fois que temporaire. Ainsi, si le majeur souhaite déposer une demande d'asile par exemple, une orientation vers le dispositif national d'accueil devrait être trouvée en priorité. L'orientation vers les dispositifs de veille sociale doit également être proposée, au regard du principe d'accueil inconditionnel.

Ce dispositif, mis en place dans l'urgence après le démantèlement du bidonville de Calais, fonctionne depuis début novembre. Cependant, à la mi-décembre, très peu d'informations sur la manière dont ce dispositif « exceptionnel » se met en place concrètement sur le territoire, avec quels acteurs et avec quel résultat pour les bénéficiaires, par rapport au dispositif de droit commun pour les mineurs (l'ASE).

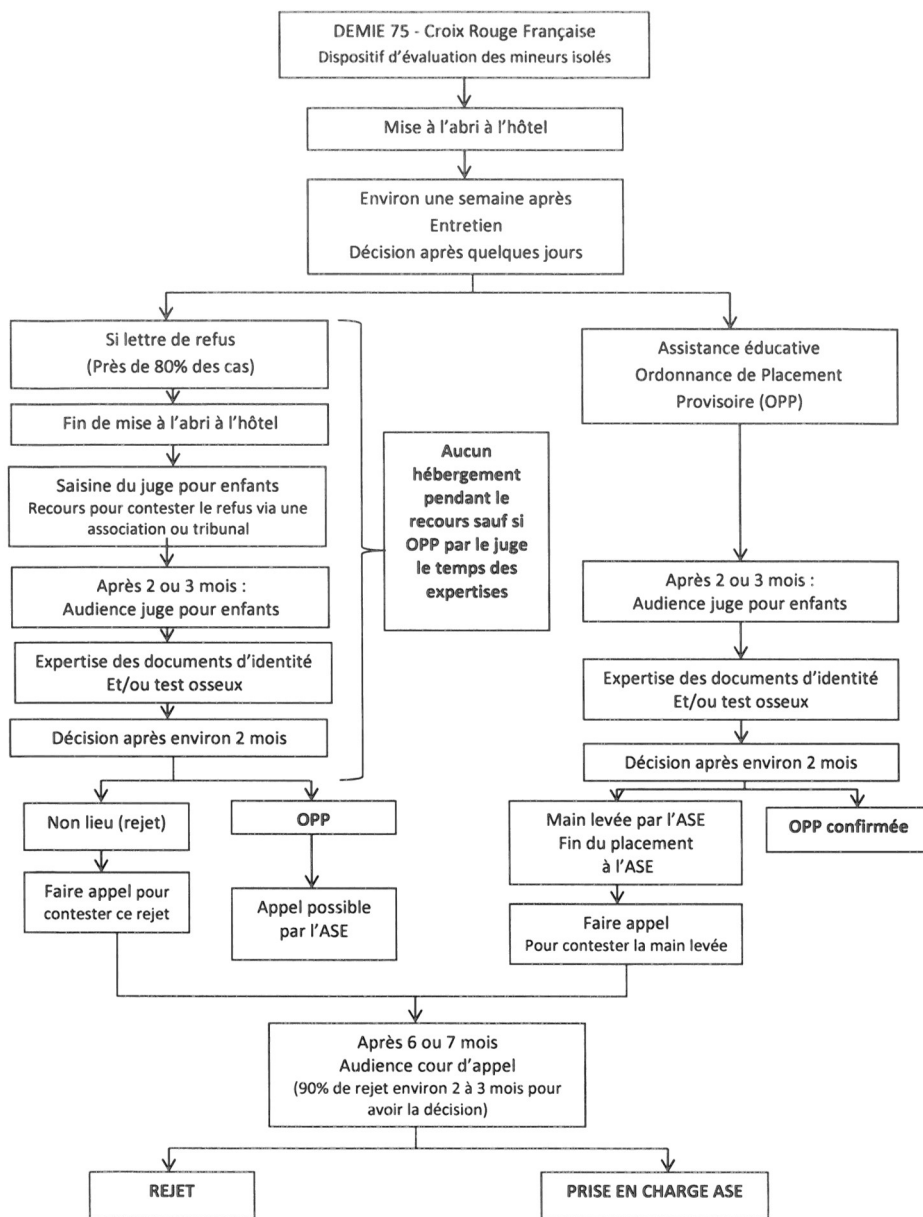
Dans certains endroits l'accueil de la population a été chaleureuse. Mais on sait qu'après l'annonce du gouvernement anglais de changer les règles d'admission en Grande-Bretagne, des mineurs ont quitté les CAOMIE pour reprendre les tentatives de passage clandestin de la Manche. Une association d'aide aux migrants en comptait déjà une centaine fin janvier dans la ville de Calais. ■

*Circulaire du 1er novembre 2016 de Monsieur le garde des sceaux, ministre de la Justice, relative à la mise en œuvre exceptionnelle d'un dispositif national d'orientation des mineurs non accompagnés dans le cadre des opérations de démantèlement de la lande de Calais. NOR : JUSD1631761C [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSD1631761C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSD1631761C.pdf)*



## Le labyrinthe de l'accueil des mineurs isolés étrangers à Paris

Vous êtes enfin arrivé à Paris, voici le parcours qui vous attend :



Mais attention, selon les associations de défense des droits des MIE travaillant sur Paris, 85% des jeunes se présentant au DEMIE sont rejetés dès qu'ils se présentent. Ils n'entrent même pas dans le labyrinthe présenté ci-dessus.

### Arriverez-vous à convaincre de votre minorité et de votre isolement ?

*Vous êtes mineur, et pourtant, vous avez traversé le Sahara. Vous avez subi les coups des passeurs. Vous avez été enfermé dans des cachots en Libye. Vous avez traversé la Méditerranée entassé dans un rafiot manquant de couler à chaque instant. Vous avez traversé l'Italie, la frontière à Vintimille et vous avez zoné à Paris durant plusieurs jours. Seul, vous êtes un peu perdu, vous suivez les conseils des passeurs, des trafiquants, des personnes de rencontre. La police vous a arrêté. Vous voilà devant un évaluateur du dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers. Il va falloir que vous prouviez que vous êtes bien mineur non accompagné. En face de vous l'évaluateur suit un protocole d'évaluation. Saurez-vous le convaincre ?*

#### Protocole d'évaluation

Ce protocole est en annexe d'une circulaire du 29 janvier 2016 ; il est repris parfois mot à mot dans un l'arrêté du 17 novembre 2016

#### Jeunes étrangers isolés - Évaluation de l'âge et de l'isolement

L'évaluation est destinée à s'assurer de la minorité du jeune et de sa situation d'isolement sur le territoire français.

L'évaluation se déroule dans une langue que comprend le jeune - si nécessaire avec le recours d'un interprète.

Le jeune doit être informé des objectifs et des enjeux de l'évaluation.

Les entretiens conduits selon la trame d'évaluation proposée ci-après permettent de recueillir les éléments plaidant en faveur de la minorité du jeune, selon l'âge que lui-même affirme avoir, ainsi que de sa situation d'isolement sur le territoire français.

Si les entretiens ne permettent pas une appréciation fondée de la minorité, le recours à un examen médical pourra être envisagé.



Aurel ©amnesty jeune Belgique francophone

### LA TRAME D'ÉVALUATION

Elle porte sur les points suivants :

#### ■ Présentation du jeune

– présentation par le jeune de sa situation et de son état civil

– présentation du pays et de la région d'origine

– documents d'état-civil et conditions de leur obtention

L'évaluateur devra recueillir les documents d'état-civil en possession du jeune, et apprécier le cas échéant

l'opportunité d'une transmission aux services de la fraude documentaire. L'authenticité des documents

d'état civil devra être vérifiée, si nécessaire, sur le fondement de l'article 47 du code civil. S'il appartient au

parquet de saisir le bureau de la fraude documentaire de la direction centrale de la police aux frontières, les

conseils généraux peuvent solliciter eux-mêmes le réseau de personnes référentes «fraude documentaire »

au sein des préfetures et de certaines mairies.

Le jeune peut être invité à déposer lui-même ses documents au greffe du tribunal.

#### ■ Présentation des parents et de la fratrie

– éléments sur sa famille et/ou l'entourage dans le pays

d'origine,

– composition de la famille et place du jeune,

– identité et âge des parents et des frères et sœurs,

– maintien des liens avec la famille : cet élément permet également de s'assurer de la situation d'isolement du jeune.

#### ■ Présentation du mode de vie et de la scolarisation dans le pays d'origine

– mode de vie,

– niveau et déroulement de la scolarité,

– compétences,

– le cas échéant, apprentissage d'un métier ou travail dans le pays d'origine.

L'évaluateur portera attention au niveau d'émancipation et d'autonomie du jeune.

#### ■ Présentation du parcours jusqu'à l'arrivée en France

– motifs du départ,

– organisation (financement le cas échéant) du voyage ; rôle éventuel de passeurs,

– dates,

– itinéraire et pays traversés ; durée et conditions du séjour dans chaque pays ; démarches administratives éventuellement initiées dans les pays traversés ; prise en charge éventuelle par les

services d'aide à l'enfance dans les pays traversés,

– conditions d'arrivée en France,

– conditions de vie depuis l'arrivée en France,

– conditions de l'orientation du jeune vers le lieu de l'évaluation.

#### ■ Projet du jeune en France

– projet du jeune ou projet parental (scolaire, professionnel),

demande d'asile éventuelle.

A chaque stade de l'entretien, l'évaluateur devra être attentif aux éléments suivants :

– le développement physique du jeune et la compatibilité de l'apparence physique avec l'âge allégué,

– le comportement du jeune et la compatibilité du comportement avec l'âge allégué,

– la vulnérabilité du jeune,

– la capacité du jeune à l'indépendance et à l'autonomie,

– la capacité de raisonnement et de compréhension.

Sachant que l'impression recueillie par l'évaluateur est par nature subjective, il s'attachera à prendre en compte dans son observation l'origine du jeune, le cas échéant les difficultés rencontrées et épreuves subies dans son pays d'origine ou lors de son parcours avant son arrivée en

(Suite page 12)

(Suite de la page 11)

France. D'autant plus que : beaucoup d'éléments demandés au jeune ne pourront être que déclaratifs, il conviendra de prendre garde aux stéréotypes, le jeune peut avoir des difficultés à parler de sa famille, de son histoire et de son parcours.

Il convient de bien souligner que la connaissance, aussi complète soit-elle, par l'évaluateur, du pays d'origine du jeune, ne garantit pas nécessairement la qualité de l'évaluation.

**Les points de vigilance :**

- l'aspect linguistique,
- la qualité et la formation des évaluateurs : chaque rubrique démontre que la formation et la pluridisciplinarité des évaluateurs sont essentielles,
- la nécessité d'un avis de plusieurs évaluateurs ou d'une évaluation plurielle en cas de situation complexe.

Si la santé du jeune ne peut en elle-même être un élément à prendre en compte dans l'appréciation de la minorité, l'entretien devra permettre de déceler d'éventuels problèmes nécessitant des soins rapides.

**Conclusion :**

Aucune des rubriques retenues ci-dessus ne permet en elle-même une appréciation fondée de la compatibilité entre l'âge allégué par le jeune et son âge réel. L'évaluateur devra apprécier si tous les éléments apportés forment un ensemble cohérent. Ces éléments constitueront un faisceau d'indices qui permettra à l'évaluateur d'apprécier si le jeune **peut ou non** avoir l'âge qu'il affirme avoir.

**L'évaluation ne pourra conclure à un âge précis**, mais au fait que le jeune peut - ou non - avoir l'âge qu'il allègue. ■

*Source : Bulletin Officiel du Ministère de la Justice n°2016 du 29 janvier 2016 – JUSF1602101C*

*Téléchargeable à l'adresse : [http://www.textes.justice.gouv.fr/art\\_pix/JUSF1602101C.pdf](http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1602101C.pdf)*

*L'arrêté du 13 novembre 2016 : <http://www.justice.gouv.fr/justice-des-mineurs-10042/mineurs-non-accompagnes-12824/modalites-devaluation-de-la-minorite-et-de-lisolement-29470.html>*

## Le regroupement familial en Angleterre : une grande tromperie ?

La plupart des enfants non accompagnés qui ont été évacués à la mi-octobre de la « jungle » de Calais avaient pour ambition de rejoindre l'Angleterre, où ils ont quelques liens, soit familiaux, soit avec des personnes de leur région d'origine. La Grande-Bretagne a promis, au moment du démantèlement, d'examiner les situations de ces enfants.



Un groupe de solidarité avec les réfugiés manifeste à Londres pour montrer au gouvernement et au monde que les britanniques sont prêts à accueillir plus de réfugiés—Rex Features ©The Independent.

Début novembre, seuls près de 300 enfants, dont 19 filles qui risquaient d'être soumises à une exploitation sexuelle, avaient rejoint le Royaume-Uni. Le gouvernement britannique s'était engagé à accueillir « tous les mineurs isolés présents à Calais dont les attaches familiales en Grande-Bretagne sont établies » et à « étudier également les dossiers de mineurs non accompagnés qui n'ont pas de liens familiaux mais dont l'intérêt supérieur serait de rejoindre ce pays », avait déclaré le ministre de l'Intérieur français.

Au moment de monter dans les bus qui les mettaient à l'abri dans les CAOMIE dans différents lieux en France, les enfants étaient persuadés qu'il s'agissait de la dernière étape avant le franchissement de la Manche. Mais, au 17 novembre, Londres a changé les règles. En vertu de ces nouvelles règles, rendues publiques le 14 novembre par le ministère britannique de l'Intérieur, pour être accueilli au Royaume-Uni, un réfugié mineur doit désormais : soit avoir 12 ans ou moins, soit être exposé à un risque élevé d'exploitation sexuelle, ou bien avoir 15 ans ou moins et être de nationalité syrienne ou soudanaise, ou encore avoir moins de 18 ans et accompagner un frère ou une soeur remplissant l'un des trois premiers critères.

L'opposition au gouvernement anglais dénonce ces nouvelles règles, comme scandaleuses et comme un reniement de la parole donnée.

Ceux qui restent ne se voient proposer que de demander l'asile en France, ou risquent d'être « dublinés » c'est-à-dire renvoyé dans le premier pays européen par lequel ils sont entrés (Italie ou Grèce pour la plupart du temps).

Déjà, les jeunes de plusieurs CAOMIE ont réagi. Certains ont quitté leur hébergement pour reprendre la route vers Calais ; les deux tiers des hébergés sont partis du CAOMIE de Perle et Castellet (Ariège), d'autres se sont mis en grève de la faim à Biscarros (Landes), certains manifestent devant les préfecture. ■

Sources : *The Independent* <http://www.independent.co.uk/news/uk/politics/government-efforts-to-resettle-unaccompanied-child-migrants-from-calais-branded-a-disgrace-a7421081.html>

*Le Figaro* <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2016/11/16/97001-20161116FILWWW00386-mineurscalais-londres-accuse-de-renier-sa-promesse.php>

<http://www.ladepeche.fr/article/2016/12/28/2486811-les-mineurs-etrangers-prennent-la-tangente.html>

*Poème écrit par Mohamed Nour Wana,  
mineur soudanais arrivé seul à Paris.*

### **Adieu Maman**

Pardonne- moi maman.  
 Pardonne- moi d'être parti sans te prévenir.  
 Pardonne-moi de ne pas t'avoir embarrassée.  
 Pardonne-moi d'avoir été trop subtil et d'être parti comme un voleur, car je fuyais la terreur et c'est l'erreur qui m'a surpris.  
 Aujourd'hui assise sur une natte, au fond de la cour, sur le sable où je jouais, larmes aux yeux je sais que tu penses à moi qui suis ton fils unique, maman.  
 Tu diras à nos voisins «Mon fils est parti loin d'ici, loin de toutes ces hostilités».  
 Il aura la vie sauve.  
 Il aura un avenir meilleur.  
 Et me reviendra avec un grand sourire.  
 Ce sera le sourire de la victoire.  
 Ce sera le sourire de la liberté.  
 Mais non maman, ce serait une erreur de ta part, car à présent je ne suis qu'un fantôme qui vit dans l'eau.  
 Oui j'ai péri maman.  
 J'ai péri au plus profond de nulle part et mon coeur s'est éteint dans l'immense bleu.  
 Mon corps n'est plus rien qu'un simple appât, qui dans l'eau nourrira ses poissons.  
 Adieu maman.  
 Adieu mes rêves.  
 Moi qui croyais revoir un jour ton sourire, réentendre ta voix qui m'appelait toujours dans la cuisine.  
 Mais hélas maman, la mer m'a surpris.  
 Non, je ne saurais nager, car je n'ai connu que le désert.  
 Aujourd'hui j'ai péri comme autant d'autres que moi.  
 Adieu maman.  
 Adieu mes rêves.  
 Je ne connaîtrai pas de victoire.  
 Je ne connaîtrai pas de liberté.  
 Je ne reviendrai plus jamais.  
 Et tu ne t'en rendras compte qu'avec les tant d'années qui couleront.  
 Tu diras à nos voisins «Mon fils est parti depuis très longtemps, je n'ai plus de ses nouvelles».  
 Ton coeur te dira, mon fils a peut-être péri.  
 Cette fois-ci tu auras raison maman.  
 Ah oui maman, ton fils n'a pas su comment nager et a péri comme tant d'autres que lui.  
 Tu le sauras dans longtemps mais tu ne l'avoueras à personne.  
 Tu pleureras toutes tes nuits.  
 Tu pleureras tous tes jours.  
 Tu croiras enfin ton coeur, qui avait toujours raison.  
 Et ta vie ne sera que tristesse.  
 Tu mourras de détresse.  
 Adieu ma pauvre maman.  
 Moi qui n'ai pas eu le temps de comprendre que le destin, ce n'est pas l'homme qui le choisit, mais plutôt la vie qui le lui offre.  
 Car ma liberté m'a coûté plus chère que ma vie.  
 Je n'ai rien eu d'autre à donner que mon âme.  
 Adieu maman, adieu mes rêves, adieu ma pauvre vie. ■

*Mohamed Nour Wana,  
Mineur soudanais arrivé seul à Paris.*

## La prise en charge des mineurs isolés étrangers en Italie

### L'Italie étend la protection des mineurs étrangers

En Italie, la loi qui définit la protection des enfants étrangers non-accompagnés est en voie d'être mise à jour. Le texte de l'amendement a été largement approuvé par la chambre de députés, mais doit être approuvé aussi par le sénat avant de devenir effectif.

L'amendement prévoit qu'un enfant non-accompagné ne peut être renvoyé dans son pays d'origine, ni être expulsé du territoire italien, sauf si des conditions exceptionnelles sont reconnues par un tribunal de mineurs, cas par cas. L'intérêt supérieur de l'enfant doit guider toute décision et toute action le concernant.

Après les formalités de réception de l'enfant, il doit être confié à un centre d'accueil pour des mineurs. L'identification de l'enfant doit se faire au plus vite dans les 10 premiers jours. L'enfant ne doit être gardé au centre d'accueil que pour un temps minimal nécessaire pour effectuer les procédures le concernant, et jamais plus qu'un mois.

L'enfant doit être informé de ses droits, y compris le droit d'asile et le droit de protection internationale, dans une langue qu'il comprend et en tenant compte de son âge et sa maturité. On doit l'écouter sur les sujets qui le concernent.

Les procédures d'identification et de détermination d'âge doivent être d'une nature non invasive, respectant l'intégrité de l'enfant. Un psychologue spécialisé doit être présent et, si nécessaire, un médiateur culturel. Le résultat de l'interview d'identification doit être communiqué à l'enfant, qui peut décider de faire appel.

Des soins particuliers doivent être accordés aux enfants victimes de trafiquants.

Une recherche sur la famille de l'enfant doit être effectuée au plus vite, avec un respect maximal de la vie privée pour la protection de l'enfant et de sa famille. La réunion de la famille doit être envisagée si possible.

Le responsable du centre d'accueil agira en tant que gardien temporaire de l'enfant en attendant qu'une solution pour la tutelle de l'enfant soit trouvée, comme l'adoption, la garde légale, ou attribution à une famille d'accueil.

Les enfants étrangers non accompagnés ont tous les droits des enfants italiens. Ils peuvent avoir un permis de séjour jusque l'âge de 18 ans. Ils sont inscrits automatiquement dans le système national de santé et ils sont sujets de l'enseignement obligatoire. Dans certains cas, ils peuvent rester en Italie au-delà de leur 18<sup>ème</sup> anniversaire pour compléter leurs études ou pour autres raisons décidés cas par cas. ■

*Source: Anna Maria Giorgi Amnesty International Italie, traduction: Michael Lakin*

## La situation en France

### De Calais à Paris, la situation désespérée des mineurs isolés

*Témoignage d'avocats au pôle MIE du Barreau de Paris*

Voici ce qui reste, ce matin du 28 octobre 2016, du campement que nous avons parcouru hier soir sur l'Avenue de Flandre et sous les métros Stalingrad et Jean Jaurès, à Paris. Où sont passés les nombreux mineurs isolés soudanais, érythréens, tchadiens et afghans que nous avons rencontrés. Ont-ils été emmenés par cars, placés en centre de rétention administrative, simplement évacués pour quelques heures, ou ont-ils disparu dans la nature ?

Plusieurs attendaient depuis des semaines de pouvoir enfin être «évalués» par le fameux Démie (Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers) géré par la Croix-Rouge française depuis mars 2016. Certains s'étaient déjà fait refouler à cinq reprises devant le sas d'entrée, sans même rencontrer quelque évaluateur ou «médiateur culturel» que ce soit. En attendant, ils restaient dans la rue.

D'autres attendaient la décision d'un juge des enfants devant statuer sur leur mise sous protection par l'Aide Sociale à l'Enfance : entre les audiences et les expertises d'âge osseux et de documents d'identité, ils doivent attendre des semaines et des mois, et cette attente aussi se passe dans la rue. D'autres encore étaient venus de Calais, redoutant le démantèlement du camp et le risque de voir s'évanouir définitivement leur projet de rejoindre leur famille en Angleterre. Ils avaient raison d'avoir peur, puisque selon les mots de Pierre Henry, directeur général de l'association France Terre d'Asile : «L'opération était exceptionnelle, massive et rapide. Nous n'avions pas le temps de respecter les canons du droit commun de la protection de l'enfance» (*entretien avec La Croix du 18 octobre 2016*).

#### **A Calais, les mineurs isolés ont encore vécu la panique**

A Calais, contrairement aux promesses faites la veille, les mineurs isolés ont vécu encore, dans

la nuit du 27 octobre 2016, la panique : selon les observateurs présents sur place, au moins une centaine d'enfants isolés étaient à 22h, encerclés par les policiers, sans même un toit pour la nuit. Ils ont fini par s'éparpiller entre les «restes du campement» de la jungle, le bâtiment non encore détruit de l'école du camp... et la nature environnante.



Dans le campement de migrant sous le pont du métro Stalingrad. Paris, octobre 2016.  
Henoc© Amnesty

Au début de l'année, Europol et l'Unicef déploraient la disparition de 10.000 enfants isolés en Europe depuis 18 mois. (voir p. 21)

Les pouvoirs publics français s'en sont émus : quelle hypocrisie !

Rappelons que la France a ratifié la Convention Relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), dont l'article 20 prévoit que «tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, a droit à une protection et une aide spéciale de l'Etat».

Cette obligation de droit positif est allègrement bafouée dès lors qu'il s'agit d'enfants étrangers. A Calais on a promis de ne pas laisser un seul enfant à la rue, de ne pas les emmener dans les cars, de les héberger dans des bâtiments en dur pour prendre le temps d'évaluer la situation individuelle de chacun. C'est un mensonge.

**De Calais à Paris, nous avons des enfants isolés sous nos yeux, et nous faisons tout pour qu'ils disparaissent...**

A Paris, on nous serine «qu'il n'y a pas un seul enfant isolé dans les rues de Paris». C'est faux.

Hier soir à Calais, ce matin à Paris, plusieurs centaines d'enfants isolés (ainsi que des centaines de familles avec des enfants, dont beaucoup en très bas âge), ont vécu des situations traumatisantes d'expulsion.

En définitive, la vérité c'est qu'ici en France, de Calais à Paris, nous avons des enfants isolés sous nos yeux, et nous faisons tout pour qu'ils disparaissent... ou qu'ils partent ailleurs ! Loin des yeux, loin du cœur, une bonne conscience à peu de frais pour les pouvoirs publics, aux risques et périls de ces enfants. ■

*Signataires : Catherine Delanoë-Daoud, Avocat au Barreau de Paris, Frédérique Lendres, Avocat au Barreau de Paris, Isabelle Roth, Avocat au Barreau de Paris, Florence Roy, "Salam quand-même" sur Fb et Youtube, Béatrice de Vareilles, Avocat au Barreau de Paris.*



Le jeune Denko ©RESF

## Fait divers ?

Denko Sissoko, un jeune Malien arrivé seul en France s'est suicidé vendredi 6 janvier en se jetant du 8e étage du foyer d'où il allait être chassé faute d'avoir été reconnu mineur par les services de l'Etat. Ce drame met en lumière la tragédie que vivent ces jeunes étrangers livrés au tamis de l'évaluation et de la pression institutionnelle, maltraités, suspectés, dénigrés, parce que la France ne veut pas les accueillir.

Il était arrivé en France en octobre 2016, après un voyage long et périlleux en partance du Mali en passant par la Libye et l'Italie ; il aimait rire, bavarder, écouter de la musique africaine. Il a attendu 1 an et demi en Italie de réunir l'argent nécessaire pour rejoindre la France. C'était son vœu. Hélas ! Il a encore attendu 2 mois et demi à Châlons dans les services de la protection de l'enfance qu'on l'évalue puis qu'on lui signifie que sa minorité n'était pas reconnue et qu'il ne serait pas pris en charge. Il l'avait appris la veille. Ne sachant pas où aller, il n'aurait pas voulu quitter le foyer. Dans ces cas-là, la police est sollicitée...

Ses camarades sont formels : Denko n'était pas malade, ni drogué, ni fou. Son geste n'est pas celui d'un dépressif. Ce n'était pas non plus un criminel, ni un malfrat, il n'avait rien à se reprocher. Il s'est jeté du 8ème parce que, comme un jeune de 16 ans, moralement très structuré et qui a, en outre, assimilé l'impératif et la mission de réussir en France, il n'aurait pas supporté l'idée humiliante qu'on vienne l'arrêter et le mettre en prison. ■

### Sources

Association Réseau Education sans frontière RESF, journaux « L'Humanité », et « L'Express »

<http://www.educationsansfrontieres.org/spip.php?article54724>

<http://www.humanite.fr/dalan-kurdi-denko-sissoko-les-ravages-mortels-d-une-politique-migratoire-inhumaine-629957>

[http://www.lexpress.fr/actualite/societe/suicide-d-un-mineur-isole-denko-est-le-symbole-de-cette-politique-migratoire\\_1868370.html](http://www.lexpress.fr/actualite/societe/suicide-d-un-mineur-isole-denko-est-le-symbole-de-cette-politique-migratoire_1868370.html)

## Alerte rouge pour les enfants errants

En Ariège, le Réseau Education Sans Frontières (RESF 09) et la Ligue des Droits de l'Homme (LDH) tirent le signal d'alarme. Ils entendent faire connaître au public les conditions inadmissibles dans lesquelles vivent les enfants «mineurs étrangers isolés – primo arrivants».

Arrivant en Ariège, les MIE ont la consigne de se présenter au Conseil Départemental ou à la Police. Les procédures de protection en vigueur doivent se mettre en place, prises financièrement en charge par l'Etat, pour cinq jours, dits de mise sous protection d'urgence, pendant lesquels il faudrait tout faire : une enquête préliminaire sur les origines, les conditions d'entrée, la qualification de minorité et les décisions de justice pour une protection pérenne vers la nécessaire mise à l'abri des intéressés, enfants provisoirement placés en famille d'accueil ou dans un foyer.

Leurs documents d'état civil sont alors envoyés aux services de la police des frontières à Blagnac pour authentification et cela peut prendre plusieurs semaines. Alors, pour gagner du temps, les services du Procureur font pratiquer des «tests osseux». Ils utilisent les résultats pour déclarer majeurs ces faux mineurs et les renvoient ainsi à la rue, même si les documents d'état civil authentifiés devraient prévaloir.

Considérés comme majeurs, ces enfants sont envoyés vers les accueils d'urgence pour adultes déjà complètement saturés où, si le nombre de places le permet, ils sont accueillis pour trois nuits.

Pour la quatrième nuit, RESF 09 et la LDH ont pris la décision de les mettre à l'abri et de les nourrir, mais cela a un coût et ne saurait durer.

Depuis novembre 2015, RESF 09 et la LDH ont suivi 15 situations. 12 cas de minorité avérée ont été authentifiés par la police des frontières, 1 seul rejeté, 1 en attente de réponse et un autre fait l'objet de décisions contradictoires. Pourtant les «tests osseux» en avaient disqualifié 14 !

Ainsi, après avoir été jetés à la rue pendant des semaines, 5 ont rejoint un accueil pour mineurs, 5 attendent dehors que la justice veuille bien décider de leur sort et 2 ont disparu.

Pourquoi imposer une telle période d'errance ? RSF 09 et la LDH s'interrogent sur la pertinence des institutionnels concernés : Etat, Conseil Départemental et Justice.

Des procédures plus rapides pour assurer la protection immédiate et constante de ces adolescents ne pourraient-elles pas être mises en place ? ■

*D'après Christian Morisse, pour RSF 09 et la LDH, 20 novembre 2016.*

## La préfète du Pas-de-Calais assignée devant le tribunal de grande instance à propos de la dispersion des mineurs isolés de la « jungle »

Le 2 novembre, les mineurs regroupés dans le CAP (centre d'accueil provisoire) de la « jungle » de Calais ont été transférés par bus dans des centres disséminés un peu partout en France. Cette



La « jungle » de Calais après l'évacuation des mineurs.  
©nouvel observateur.

opération, qui a visé à vider définitivement le site dit de la Lande de tout migrant, a été organisée dans un climat de tension et de précipitation bien peu conforme aux annonces officielles qui, depuis une semaine, voulaient faire croire à une « opération humanitaire » qui se passerait dans les « meilleures conditions ».

Cette dispersion dans des lieux improvisés et inadaptés à l'accueil de personnes mineures, décidée par la Préfète du Pas-de-Calais, Fabienne Buccio, sans concertation avec l'autorité judiciaire ni les services de l'aide sociale à l'enfance, équivaut à se débarrasser du « problème » en plaçant des mineurs particulièrement vulnérables dans une situation qui risque de devenir encore plus dangereuse pour eux que la situation actuelle

C'est pourquoi l'ADDE (Avocats pour la Défense des



Droits des Etrangers), le SAF (Syndicat des Avocats de France) et le GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés) ont déposé une demande d'autorisation d'assignation en référé d'heure à heure (en urgence) de la Préfète du Pas-de-Calais auprès du tribunal de grande instance de Boulogne-sur-Mer pour protester contre les départs de 1.600 mineurs de l'ex-jungle de Calais, et pour faire cesser ces déplacements d'enfants en dehors de tout cadre légal. Le président du TGI a fixé l'audience le jeudi 3 novembre à 9h30.

Mais le 4 novembre, la justice a rejeté le recours en référé introduit par les trois associations, contre la préfète se déclarant incompétent. En effet, il a jugé que ce conflit relevait du tribunal administratif et a renvoyé les parties à mieux se pourvoir . ■

*Ordonnance du TGI de Boulogne-sur-Mer rendue le 4 novembre 2016*

*Circulaire du ministère de la Justice du 1er novembre 2016 sur les CAOMIE - PDF - 2.8&nbsp;Mb" Circulaire du ministère de la Justice du 1er novembre 2016 sur les CAOMIE.*

## Nice : renvoi vers l'Italie de réfugiés mineurs

En France, plusieurs associations de défense des droits de l'homme ont dénoncé, le 19 novembre à Nice, la recrudescence des refoulements vers l'Italie de mineurs étrangers dans la vallée de la Roya, à la frontière franco-italienne.



Les réfugiés mineurs sont régulièrement renvoyés en Italie au moyen d'une procédure illégale, selon plusieurs associations. LOUISA GOULIAMAKI / AFP

Pour plusieurs associations de défense des droits de l'homme en France, la recrudescence des refoulements vers l'Italie de mineurs étrangers est un «détournement de procédure» illégal selon elles. Plusieurs mineurs ayant déposé une requête de protection auprès de l'aide à l'enfance, ont ainsi été refoulés de l'autre côté de la frontière, ont indiqué lors d'une conférence de presse, ces associations (la Ligue des droits de l'Homme (LDH), le Réseau éducation sans frontières (RESF), Amnesty international, la Cimade, le Syndicat des avocats de France (SAF) etc).

Une situation inacceptable, explique maître Mireille Damiano, membre du Syndicat des avocats de France : «Les mineurs qui sont dans cette vallée, dont certains ont fait des requêtes en demande de protection sur le sol français, ont été

pour la plupart reconduits collectivement, et sans respect des procédures qui doivent s'appliquer au titre de la législation sur le séjour des étrangers. A titre d'exemple, le 12 novembre, 58 mineurs répertoriés sur Breil-sur-Roya, ville-frontière dans les Alpes-Maritimes, ont effectivement sollicité cette protection et se sont retrouvés en Italie, parce qu'il y n'y a pas eu de procédure, ni de réadmission, ni de refoulement individualisé comme la loi l'obligerait. Dans ces conditions, ces irrégularités ont été effectivement dénoncées, la situation est d'autant plus préoccupante, le grand froid arrivant en haute montagne, avec des tentatives de passage de mineurs qui ont de 12 à 17 ans, car le danger de décès, et il y en a déjà eu trois, risque de s'amplifier».

Les associations évoquent également le cas de 58 autres personnes qui, le 13 novembre, ont rempli des requêtes de demande de protection, et qui, pour la plupart, auraient été remises dans un train pour l'Italie. Les recours face à ce que les associations qualifient de «détournements illégaux de procédure» sont délicats : les mineurs doivent eux-mêmes être présents physiquement pour les déposer, ont-elles souligné. ■

*RFI, 20 novembre 2016.*

# Intégration dans le pays d'accueil

Deux exemples de réussite d'intégration de mineurs isolés étrangers dans le Val-de-Marne. Dans les deux cas, il s'est agi de leur donner une formation courte, afin qu'ils puissent travailler, donc obtenir des papiers avant d'être majeur et de ne plus avoir la possibilité de bénéficier des structures d'accueil.

Sans cela, ils risquent de se retrouver à la rue, sans travail, sans contacts.

## Ivry-sur-Seine : le Dispositif d'Accompagnement des Mineurs Etrangers (DAMIE) donne un nouveau départ aux jeunes étrangers isolés

### Boulangerie

«Depuis que je suis ici, j'ai un travail, des amis, et même une chambre en colocation... Alors comment cela pourrait-il ne pas aller?», lance Harouna, 17 ans, souriant. Il a recommencé à rêver. «Pour l'instant, je travaille dans une boulangerie, à Clamart (Hauts-de-Seine). Je m'entends très bien avec Lionel, mon employeur. Si je pouvais avoir encore une place à la fin de la prise en charge, je serai le plus heureux...», explique le jeune homme. Venu du Mali par la dangereuse route libyenne, Harouna est arrivé en France à l'âge de 16 ans, totalement seul et allophone. «Au début, vraiment, c'était difficile... Mais j'ai très vite appris le Français, grâce à ma famille d'accueil à Clermont-Ferrand puis la prise en charge du Damié», détaille Harouna qui, comme les autres, devrait en théorie quitter le Damié passé sa majorité.

Comme lui, 31 jeunes mineurs étrangers non accompagnés de 16 à 18 ans sont pris en charge dans cette structure d'accueil, gérée par l'association Espoir. Ils sont accueillis dans ces structures le jour et vivent de manière autonome dans des appartements partagés du parc social.

### Formations

A Ivry, ils suivent des formations en français, apprennent le savoir-être en entreprise, la rédaction de CV... «J'ai pu faire plusieurs stages : dans la boulangerie, dans la vente, en poissonnerie...», raconte David, arrivé en France en 2014. «C'est finalement la boulangerie que j'ai choisi, et j'ai vite trouvé une formation en apprentissage. Surtout, on m'a permis à me présenter à un employeur, à m'exprimer. J'ai repris confiance en moi. Tout ce que je suis devenu, c'est grâce au Damié», s'émeut le jeune homme.



Sur les murs, des souvenirs d'enfance ©94.citoyen.com

### Motivation

«On est face à des jeunes qui ont une capacité d'apprentissage phénoménale» estime Yoan Burel, éducateur spécialisé au sein de la structure. «C'est leur principal atout. La plupart ont connu des parcours vraiment difficiles avant. Ils ne se plaignent jamais et n'ont qu'une envie : prouver leur savoir-faire» rajoute Irène Lindoubi, consultante en insertion auprès des entreprises..

### Principal obstacle : les papiers.

«En fait, ils n'obtiennent des papiers que s'ils obtiennent une autorisation de travail... qu'ils obtiennent facilement s'ils ont des papiers» note Irène Lindoubi. «C'est pour cela qu'une grande partie de l'accompagnement est consacrée à l'aide aux démarches administratives», précise Isabelle Désiré, la directrice du Damié. ■

En savoir plus :  
<http://94.citoyens.com/2016/a-ivry-sur-seine-le-damie-donne-un-nouveau-depart-aux-jeunes-etrangers-isoles> - 27 novembre 2016.

## Marché International de Rungis (MIN): 13 jeunes étrangers isolés diplômés

L'émotion régnait le 28 novembre 2016 au Marché International (MIN) de Rungis, à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes de la première promotion de l'Académie Mandar, qui récompensait 13 jeunes étrangers isolés envoyés par le Conseil départemental du Val de Marne pour une session de formation de deux mois pour devenir employé de rayon fruits et légumes.

«J'ai hâte de travailler !» sourit Mody, qui vient de fêter ses 19 ans et devrait recevoir une promesse d'embauche après un entretien concluant passé il y a quelques jours. Arrivé en France il y a deux ans, le jeune homme a d'abord suivi des cours dans la région Centre, notamment pour apprendre la langue.

### Apprendre à éplucher un poireau

Gary Souleimane et les autres viennent aussi de passer deux mois au sein des locaux de Mandar, l'un des grossistes en fruits et légumes les plus connus du M.I.N.. Deux mois de formation, ponctués de stages en magasin, pour découvrir l'univers des maraîchers. «On leur a tout appris : de l'agriculture des produits jusqu'à leur mise en rayon, en passant par l'épluchage d'un poireau. Le programme comptait 17 jours de formation théorie, et 5 jours de stage. Après cette formation express spécialisée pour les fruits et légumes en moyenne et grande surface, ils peuvent travailler immédiatement», explique Patrick Cuna, formateur indépendant spécialisé en fruits et légumes, qui a monté un programme spécifique pour ces publics.

### Reprendre confiance

Deux semaines après la validation de leurs diplômes, 4 des 13 diplômés ont déjà décroché un emploi, 2 sont en attente d'une promesse d'embauche et 6 autres ont été convoqués à des entretiens. Alias, s'est même vu remettre une promesse d'embauche à l'occasion de cette cérémonie. «Je ne vais pas mentir, ce n'était pas facile lorsque je suis arrivé en France. Grâce à cette formation, on reprend confiance. Dans les stages, nos employeurs nous ont dit qu'on avait très bien travaillé», témoigne Oussy, arrivé du Mali il y a deux ans et sur le point de fêter ses 18 ans. «Ce sont des jeunes dont la capacité de travail est phénoménale. Ils ont une motivation hors norme, ils sont attentifs, curieux, exigeants. Je n'ai aucun doute sur le fait que l'ensemble des diplômés travaillera d'ici à la fin de l'année. C'est notre objectif : 100% d'emploi pour les diplômés», se réjouit Shaoul Abramczyk, président du groupe Mandar. «Ils veulent travailler, et bien travailler. Je les félicite et je félicite tous les acteurs de terrain, du personnel de Mandar jusqu'aux travailleurs sociaux», se réjouit pour sa part Isabelle Santiago, vice-présidente du Conseil départemental.

### Formation courte pour sortir des impasses administratives

«On voulait créer des formations courtes, qui offrent rapidement un travail, pour les mineurs isolés étrangers qu'on accompagne. Ils sont dans une impasse administrative. Pour travailler, il faut des papiers. Sans papiers, on ne peut pas travailler. On veut donc les aider à trouver cet emploi avant leur majorité. Ils n'aspirent qu'à cela», motive Christine Buisson, chef du projet «Réagir» au sein du service d'Aide sociale à l'enfance

Le dispositif a déjà fait des émules puisqu'une quinzaine de jeunes suivent une formation similaire d'agents d'hygiène et de propreté depuis cette semaine, à Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis). Partant de ce constat, l'académie Mandar pourrait très vite recevoir une deuxième promotion de jeunes. ■

*En savoir plus*

<https://94.citoyens.com/2016/treize-jeunes-etrangeurs-isoles-formes-par-lacademie-mandar-au-min-de-rungis,29-11-2016.html#eCQy157ahKx4uI0q.99>



Onze des treize jeunes étrangers isolés formés par l'Académie Mandar au Min de Rungis  
image: <https://94.citoyens.com/>



## Les motivations du départ

*Dans un rapport d'étude sur les mineurs isolés étrangers (MIE) en France de 2014, la sociologue Angéline Etienne distingue plusieurs catégories de motivation de départ du pays d'origine.*

**Les exilés** : ils fuient une région en guerre ou des persécutions. Ils sont souvent demandeurs d'asile. Ils viennent souvent de pays d'Afrique sub-saharienne, ainsi que d'Afghanistan et d'Irak.

**Les mandatés** : ils sont envoyés en France par leurs parents pour y poursuivre une scolarité, ou travailler. Ils ont pour mission d'envoyer de l'argent à la famille restée au pays. Ce sont souvent des mineurs venant d'Asie, mais aussi de pays de l'Afrique francophone (Mali, Côte d'Ivoire, Niger)

**Les exploités** : ce sont ceux qui sont victimes de la traite des êtres humains (réseaux de prostitution, activités illicites de mendicité). Ils viennent souvent d'Europe orientale.

**Les fugeurs** : mineurs venant du Maghreb et d'Europe orientale.

**Les errants** : enfants des rues dans leur pays d'origine, ils ont franchi plusieurs frontières avant d'arriver en France.

**Les «rejoignants»** : leur projet est de retrouver un parent ou un membre de leur famille élargie. Une fois arrivé en France, ils ne retrouvent pas la personne recherchée ou celle-ci refuse de l'accueillir.

**Les aspirants** : ils cherchent de meilleures conditions de vie. Ils fuient des discriminations qu'ils ont pu subir dans leur pays d'origine. Leur décision est personnelle.

**Mais chacun a son histoire personnelle** qui lui est propre. Ses motivations sont souvent multiples. Une quantification du nombre de MIE en fonction des motivations n'aurait pas de sens. Il y a cependant pour ces jeunes une certaine attractivité de la France.

Angéline Etienne souligne qu'en ce qui concerne les **demandeurs d'asile**, les motifs de départ du pays d'origine sont souvent similaires à ceux des adultes, sauf dans les cas d'enfants des rues ou d'enfants sorciers provenant d'Afrique. La seule différence repose sur le fait que les enfants font généralement part de problèmes rencontrés par leurs proches et non directement par eux. Il est moins fréquent que des mineurs non accompagnés demandent la protection internationale en invoquant des motifs personnels.

Enfin, certains mineurs déjà victimes de traite dans leur pays d'origine sont envoyés en France par le relais des communautés sur place. La méconnaissance du pays d'accueil et de ses droits peut entraîner le processus d'exploitation du mineur. ■

*Source : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseau-europeen-des-migrations-REM/Les-etudes-du-REM/Politiques-pratiques-et-donnees-statistiques-sur-les-mineurs-isoles-etrangers-en-2014>*

### 10.000 mineurs isolés étrangers disparus en Europe

Selon Europol, plus de 10.000 mineurs isolés non accompagnés ont disparu en Europe sur les 18 à 24 mois derniers. L'organisation européenne de police craint que nombre d'entre eux soient exploités notamment sexuellement par le crime organisé. L'organisation, basée à La Haye, a regretté le développement d'une «infrastructure criminelle» paneuropéenne visant à tirer profit de la pire crise migratoire depuis la Seconde Guerre mondiale.

Les enfants concernés sont ceux dont toute trace a été perdue après leur enregistrement auprès des autorités européennes, a expliqué ce responsable, Brian Donald. Il estime qu'environ 5.000 d'entre eux ont disparu en Italie, une des portes d'entrée vers l'Europe pour les migrants venus par la Méditerranée.

Tous ne sont pas victimes des gangs criminels, certains ont probablement rejoint des membres de leur famille. Mais le système en a perdu toute trace. "Les mineurs voyageant sans adultes sont le groupe le plus vulnérable du flux de migrants", a souligné Rafaella Milano, directrice des programmes Italie-Europe de l'ONG Save the Children (...) De nombreux mineurs, en fait, se cachent volontairement des autorités de peur d'être renvoyés".

Laura Pappa, présidente de l'ONG grecque Meta-Action, a pointé du doigt la lenteur des procédures d'asile pour les mineurs non accompagnés: "Même quand un proche est trouvé, les procédures" d'identification "sont si lentes (...) que certains proches poussent les enfants à payer un passeur pour les rejoindre" plus vite. "Certains se font passer pour des oncles et emmènent les enfants. Ce n'est pas facile dans toute cette confusion de vérifier l'identité des 'oncles'". Environ un million de migrants, principalement des Syriens, Irakiens et Erythréens fuyant leurs pays, sont arrivés en Europe en 2015, rappelle Europol. ■

## L'état de stress post-traumatique (ESPT)

*Les enfants étrangers non accompagnés ont vécu des situations traumatiques : violence d'avant le départ, violence du départ, violence des passeurs, violence de la police, violence des conditions de vie. Selon les psychologues, «une situation ou un événement stressant (de courte ou de longue durée), exceptionnellement menaçant ou catastrophique, qui provoquerait des symptômes évidents de détresse chez la plupart des individus» entraîne «une réponse différée ou prolongée» dont la conséquence est, dans 15 à 35 % des cas selon la nature de l'événement traumatique et le vécu subjectif du sujet, un état de stress post-traumatique (ESPT).*

Dans les semaines qui suivent l'événement stressant les professionnels distinguent **l'état de stress aigu**. Cet état se manifeste par une réaction de détresse et/ou un état de dissociation qui est un état de conscience modifiée probablement destiné à soustraire la victime à l'horreur de la situation vécue.

Après une phase de latence, de durée variable, parfois très longue (plusieurs mois, voire plusieurs années) les troubles qui caractérisent **l'état de stress post-traumatique** surviennent toujours. Ils se caractérisent par différents syndromes.



Sandalettes laissées par une fillette dans un campement de fortune sous le pont du métro Stalingrad à Paris, octobre 2016. Llenoc©Amnesty

**Le syndrome intrusif** : la victime revit le traumatisme par des pensées, des images, des sensations physiques intrusives, répétitives et envahissantes. Les cauchemars relatifs à l'agression et les réveils nocturnes brutaux font partie du syndrome intrusif. Le traumatisé a l'impression que l'agression pourrait se renouveler, surtout après un stimulus extérieur ou idéique (un film de violence ou un bruit inopiné par exemple). Tout se passe comme si l'événement traumatique était gravé sur une bande vidéo et que la télécommande du magnétoscope était devenue d'une extrême sensibilité. Il faut souligner que les cauchemars ne sont pas, comme souvent, des rêves de désir : ils répètent littéralement la situation traumatique vécue et ne nécessitent aucun travail de décryptage compliqué. Les intrusions constituent des sortes de «mini-expositions» naturelles qui devraient permettre une habitude progressive à l'horreur de la situation vécue, mais le syndrome d'évitement s'oppose à cette issue.

**Le syndrome d'évitement** constitue une sorte de «zapping» des pensées, images, sensations et des situations rappelant ou symbolisant les circonstances du traumatisme initial. Parfois, le traumatisé lutte contre le sommeil pour éviter les cauchemars. Les conduites d'évitement ne sont pas des phobies, car il s'agit d'éviter une situation bien précise en rapport avec un événement récent bien identifié.

Les troubles dits d'**hyper activation neurovégétative** sont une hyper vigilance, un état de «qui-vive», une insomnie. Ils sont fréquemment associés à des troubles anxieux et dépressifs. La **colère** est un sentiment légitime quasiment constant. Elle est souvent mal orientée : contre soi-même ou contre les proches.

Mais l'ESPT n'est pas la seule conséquence des traumatismes. Une personne ayant subi une situation traumatique peut développer des **troubles dépressifs**. Les suicides ne sont pas exceptionnels chez les psycho-traumatisés. **L'anxiété généralisée, le trouble panique, la phobie simple, la phobie sociale, l'agoraphobie** (phobie des lieux publics) atteignent entre 10 et 20 % des psycho-traumatisés.

Les **conduites addictives à risque** - toxicomanie et/ou alcoolisme - constituent une complication habituelle. Elles peuvent s'interpréter comme une tentative d'automédication contre les symptômes d'intrusion ou d'hyper activation neurovégétative de l'ESPT.

**Les troubles dissociatifs post-traumatiques** peuvent devenir un mode de défense habituellement utilisée contre les intrusions psycho-traumatiques pour éviter les phénomènes de reviviscence anxieuse; amnésie dissociative, fugue dissociative, trouble dissociatif de l'identité, trouble de dépersonnalisation par exemple.

Il ne suffit donc pas de mettre le mineur étranger non accompagné à l'abri, il faudra prendre en compte son vécu dans l'interprétation de son attitude et ses comportements, l'accompagner dans sa démarche de résilience, lui donner les outils et le temps de sa reconstruction. ■

Source : Institut de victimologie  
[http://www.institutdevictimologie.fr/trouble-psychotraumatique/espt\\_21.html](http://www.institutdevictimologie.fr/trouble-psychotraumatique/espt_21.html)

## Témoignage d'une bénévole d'un collectif de soutien aux MIE à Paris

### Le cahier des noms

Je garde leurs noms comme le souvenir amer de leur passage dans la ville de la honte. Cette ville qui prône la protection, se dit «ville refuge», qui les oblige à reprendre la route un peu plus usés encore.

Ville qui ne fait rien de ces noms et qui les rejette sur des listes mentionnant : «refusés». Leurs noms, sont pourtant ceux de jeunes voyageurs venus chercher un avenir meilleur. Des noms très respectables et admirables.

Ces jeunes mineurs isolés qui prennent le nom de mineurs non accompagnés. Ce qui n'est qu'une histoire de nom pour certains est pour moi une histoire difficile et révoltante, une histoire Humaine.

Les noms qui saturent mon téléphone portable, les noms recopiés dans ce cahier, ces noms proprement retapés constituant des listes de noms...

Des listes quotidiennes de noms.

Leurs noms résonnent en moi comme des souvenirs profonds...

C'est un peu comme si en prenant leurs noms ou en les recopiant, je prenais une part de leurs cicatrices et de leurs histoires.

Tous ces noms sont ceux de héros : des héros de la guerre et des combats, des héros du voyage (qui comme Ulysse...), des héros de la marche, de la nage (qui comme Moïse...) ...

Leurs histoires et leurs noms sont autant de best-sellers.

Mon cahier de l'été était tout rempli.

La couverture fleurie a cédé aux nombreux morceaux de feuilles arrachés pour écrire un numéro de téléphone, une adresse, un itinéraire.

Elle a cédé aux nombreux allers-retours, ballottée dans le sac fourre-tout, elle a cédé au poids de leurs histoires.

J'ai donc arraché chacune des pages restantes dans le squelette de la couverture fleurie sur lesquelles figuraient leurs noms en souvenir indélébile de leur passage et je les ai agrafées avec soin dans le nouveau cahier de la rentrée...

Impossible de faire disparaître leurs noms. Je les conserverai comme un morceau de leur Histoire, de l'Histoire, en leur nom.

En ces veilles de rentrée universitaire, comme à chaque veille de rentrée, la prof que je suis, découvre les listes des noms qui composeront dans quelques jours mes nombreuses classes.

Comme à chaque veille de rentrée, j'ai le vertige des listes de noms et je me demande au bout de combien de temps je réussirai à retenir tous ces noms... Je garde l'espoir que leurs noms à eux rejoindront un jour une liste de classe.

Une chose est sûre, je n'oublierai pas leurs noms. On s'est raté, on s'est croisé, on s'est peu connu, ils ont disparu... Mais je conserverai leurs noms dans mon cahier secret qui vaut plus que tous les récits de tous les journaux, de tous les journaux intimes.

En leur nom...



Mineurs isolés, Paris, août 2016 (c) Agathe Nadimi.

## Témoignage: Aimal, 12 ans, afghan, arrivé seul à Paris...

*Chaque jour, des enfants seuls arrivent à Paris. Un grand nombre d'entre eux sont écartés du dispositif de prise en charge de l'ASE, abandonnés à eux-mêmes, à la merci de tous les dangers. Ils errent dans les rues de Paris, comme des fantômes invisibles pour nos yeux de passant fatigués. (voir p. 10)*

*Agathe Nadimi est professeur dans l'enseignement supérieur à Paris. Choquée par la situation des migrants qu'elle croise de plus en plus dans les rues de la capitale, elle décide en avril dernier de faire quelque chose : donner des cours de français, aider, comprendre, elle ne veut pas rester sans rien faire. Elle se rapproche alors de collectifs de bénévoles qui viennent en aide aux migrants.*

### Un enfant de 12 ans, signalé à Jaurès avec son oncle

Le 11 août, je reçois le signalement d'un enfant de 12 ans, Aimal (1), arrivé à Jaurès (2). Le matin même une rafle a encore eu lieu, le peu de soutiens (3) présents en ce mois terrible se relaient matin et soir... La famille du garçon a été kidnappée par les talibans, l'oncle a pris en charge le petit depuis qu'il est âgé de 4 ans. Ils se sont fait rejeter de la CAFDA (Coordination de l'accueil des familles demandeuses d'asile) parce qu'ils n'avaient pas de taskera (document d'identité afghan)...

### Aimal, seul à Jaurès, pris en charge par le DEMIE puis remis à la rue

Aimal souhaite une prise en charge, il est déposé au DEMIE (dispositif d'évaluation des mineurs isolés)... Mais pour le DEMIE, une fois l'oncle sur pied, le petit n'est plus isolé, après deux nuits de «mise à l'abri» dans un hôtel qui n'en a que le nom, il est remis dehors !

Aimal à Jaurès ne semble pas tout avoir compris. Aimal a 12 ans ! Il a beaucoup de mal à savoir ce qui se passe, il ne comprend rien... Il décide ce jour-là de rester aux côtés de son oncle qui dit aussi vouloir le garder à ses côtés. Aimal ne bénéficie de rien, il ne doit rien attendre, il reste à la rue, sur ces trottoirs de Jaurès qui se rétrécissent de jour en jour comme l'espoir qu'il avait fondé en arrivant.

### Aimal n'en peut plus de la rue, de son oncle et accepte un nouveau rendez-vous au DEMIE

Il demande «une maison», il n'en peut plus de la rue, il n'en peut plus de cet oncle qui ne prend rien en charge, est-ce vraiment son oncle ? Aimal finit par dire qu'il ne veut pas rester auprès de cet oncle, et celui-ci ne proteste pas. Il comprend que les choses seront sûrement plus simples pour lui s'il continue sa route seul. Le DEMIE ne l'a pas plus écouté la deuxième fois... le remettant à la rue le soir même...

### Aimal, abandonné à son sort, seul au monde, décide de partir à Calais

...Le lundi 12 septembre, n'ayant plus l'ombre d'un espoir ici, il a subitement dit vouloir partir à Calais pour aller rejoindre son frère en Angleterre. Lâché par tous, abandonné à son sort, seul au monde dans les rues d'une ville hostile et du haut de ses 12 ans, il a pris la décision de continuer sa route avec la perspective de trouver protection au côté d'un frère à peine plus âgé que lui. Pourtant si ce jeudi 8 septembre le DEMIE l'avait mis à l'abri et protégé, puis le SEMNA (secteur éducatif du mineur non accompagné de l'aide sociale à l'enfance) pris en charge comme cela aurait dû être le cas, il n'y aurait pas eu de suite à cette histoire, décidée par défaut et désillusion.



Aimal, photographié par Agathe Nadimi, septembre 2016.

### La dramatique histoire d'Aimal

Ca y est ! Aimal va partir. Tout va subitement très vite...

Une amie lui ouvrira sa porte la veille au soir avant le grand départ. Par choix, il ne dira pas au revoir à son oncle. En 48 heures, son départ est organisé. Il sait que rien ne sera simple mais que nous sommes là pour lui dire au revoir, le mettre dans le train avec du crédit téléphonique en guise de lien, lui donner de la force et du courage. Avant cela, on va prendre ce temps qui nous a manqué depuis des semaines pour parler avec lui, loin du campement, dans un endroit réconfortant. Il nous racontera ce qu'il veut, sans question ni obligation.



Alors ce soir-là, pour la première fois, Aimal nous raconte son histoire :

Il nous dira que son père a été tué quand il avait 6 ans, que son frère et son cousin qui sont maintenant en Angleterre ont été enlevés, que lui aussi. Toute sa famille a vécu sous la menace de Daesh. Il nous dira aussi qu'il a été forcé à prendre les armes et menacé de mort s'il ne le faisait pas. Enfant soldat martyrisé.

Il nous expliquera que oui, il est bien parti avec son oncle d'Afghanistan, mais que celui-ci l'a abandonné sur la route de l'exil en Hongrie car il ne marchait pas assez vite... comment il s'est caché à différentes reprises pour échapper à la police et à la mort tout au long de son périple.

Il nous dira aussi, qu'il a retrouvé son oncle par hasard à Jaurès quand il est arrivé, qu'il ne l'aime pas et qu'il n'aurait jamais dû le retrouver.

Voilà ce qu'il nous dira, une fois en confiance, quelques heures avant de prendre le train, pour continuer son long chemin, loin de ce bout de trottoir qu'il a arpenté pendant plus d'un mois et vers lequel, à trois reprises, on l'a renvoyé sans lui proposer la moindre protection, attendant en vain une bienveillance de la part de ceux censés en avoir et qui n'en ont eu aucune.

### Le retour à Calais

Ce jeudi 15 septembre nous l'avons mis dans le train, nous avons enfin vu un sourire sur son visage marqué par les horreurs qu'il a vécu. Etions-nous suffisamment sûrs qu'il pourrait rejoindre l'Angleterre, qu'il serait bien à Calais ? On a fait confiance à FTDA (France Terre d'Asile) . Mais ce soir-là quand je l'ai au téléphone, il pleure, se rend compte que rien n'est gagné et qu'il est possible qu'il ne puisse pas rejoindre l'Angleterre n'ayant personne pour se porter garant... C'est le week-end, Aimal est à l'abri, mais il n'y a aucun suivi de l'institution car pas d'astreinte pour les urgences le week-end, ça attendra lundi... Ce soir, il demande à revenir auprès de ceux qui ont enfin réussi, quelques heures à l'écouter».

*D'après le témoignage d'Agathe Nadimi.*

*Aimal a finalement été pris en charge à Calais dans une structure d'accueil pour mineurs isolés étrangers de moins de 15 ans. Le centre Georges Brassens, qui ne compte que 4 places, était saturé. Mais grâce au soutien de l'association calaisienne Salam, à laquelle Agathe avait demandé de l'aide pour accueillir Aimal, une fois arrivé à Calais, elle a obtenu que celui-ci puisse quand même être pris en charge.*

*En octobre dernier, une semaine avant le démantèlement de la jungle, Agathe est retournée à Calais voir Aimal, il allait bien ! Aujourd'hui, Aimal est toujours à Calais et sa demande pour rejoindre son frère en Angleterre est en cours, mais de l'aveu même des responsables du centre, elle n'est pas assurée d'aboutir.*

(1) Le prénom a été changé.

(2) Jaurès, quartier où de nombreux migrants se regroupent.

(3) Soutien, nom que se donnent les bénévoles qui viennent en aide aux migrants.

## Enfants, victimes de la traite des êtres humains



Document édité par l'Office International des Migrations (OIM) à l'occasion de la journée mondiale de la dignité des victimes de la traite des êtres humains 2016.

# La situation dans le monde

## Une migration continue d'enfants latino-américains

Depuis plusieurs années, de nombreux enfants non accompagnés ont pris la route vers les Etats-Unis, depuis leur foyer au Mexique, ou à partir des pays d'Amérique centrale. Selon les statistiques officielles, 187.892 enfants non accompagnés sont entrés aux Etats-Unis entre 2011 et 2015, et près de 60.000 déjà en 2016.

En 2011, il s'agissait surtout de jeunes Mexicains, mais depuis 2013, le nombre de jeunes migrants de nationalités autres, dépasse le nombre de jeunes Mexicains entrant aux Etats-Unis. Cet afflux massif de jeunes migrants clandestins a déjà obligé les autorités américaines à ouvrir des refuges pour prévenir toute crise humanitaire (1).

### Le « triangle Nord »



Triangle nord nombre d'assassinats pour 100 000 habitants  
Source: Tlaxcala, le réseau international des traducteurs pour la diversité linguistique <http://tlaxcala-int.org/>

Dans son rapport (2) «**Crise mondiale des réfugiés, de l'esquive au partage des responsabilités**», Amnesty International rappelle qu'en 2014, le gouvernement nord-américain a été confronté à une grave crise humanitaire avec l'arrivée aux Etats-Unis en seulement un an de 68.000 mineurs isolés, principalement originaires des pays du «triangle Nord» de l'Amérique centrale : Salvador, Guatemala, Honduras. Ce pic d'arrivée s'est accompagné de la mise en œuvre par le Mexique d'un nouveau programme de contrôle de l'immigration, appelé Frontière sud. La mise en œuvre de ce plan a réduit la possibilité pour les Centraméricains ayant besoin d'une protection internationale de demander et de recevoir l'asile. La Commission interaméricaine des droits de l'Homme s'est vivement inquiétée des violations des droits humains, provoquées par la mise en place de ce plan. Celui-ci contraint les réfugiés et les migrants à choisir des itinéraires plus dangereux pour traverser le Mexique, les exposant à un risque plus élevé d'enlèvement, d'extorsion, d'agression sexuelle et d'homicide pendant leur voyage.

### Fuir la violence et la précarité

Un article paru dans le journal L'Express explique : «Le danger, c'est pourtant ce que tentent de fuir ces enfants guatémaltèques, salvadoriens et honduriens âgés de 5 à 17 ans, en quittant des régions gangrénées par le

trafic de drogues des cartels de narcotrafiquants, où les «Maras» (bandes armées réputées pour leur violence extrême) dictent les règles. Par exemple, pas moins de 2.200 mineurs ont afflué entre janvier et mai 2014 au sud des Etats-Unis depuis San Pedro Sula au Honduras, une ville considérée comme étant la capitale mondiale du crime. Cette même année, le «Triangle Nord» aurait été, statistiquement parlant, deux fois plus dangereux pour les civils que l'Irak, selon le site d'actualité Vox.com» (3).

Une autre cause de cette fuite de jeunes c'est la précarité. Ces mêmes trois pays font partie des nations les plus pauvres d'Amérique latine. L'Unicef confirme : «Chaque mois, des milliers d'enfants d'Amérique centrale courent le risque d'être victimes d'enlèvement, de trafic, de viol ou de meurtre, en tentant de se rendre aux États-Unis pour se mettre à l'abri de la brutalité des gangs et de la pauvreté extrême et aucun ralentissement de cette tendance ne semble se profiler» (4). Malgré les risques, ces jeunes migrants espèrent se rendre aux Etats-Unis pour y trouver la sécurité, un travail, et dans bien des cas, un parent qui pourrait leur donner refuge. Souvent ces jeunes sont même poussés à prendre la route vers le nord par leur propre famille.

Pourtant, certains jeunes migrants des pays d'Amérique centrale voudraient rester au Mexique, où les conditions de vie sont déjà bien meilleures que chez eux, la culture et la langue sont familières, et ils seraient plus près de leur famille. D'après un rapport récent de Human Rights Watch : « Les enfants d'Amérique centrale, qui ont fui leur pays en raison de graves menaces, se heurtent à d'imposants obstacles lorsqu'ils demandent l'asile au Mexique. Il y a un vaste décalage entre la loi et la pratique. La loi du Mexique prévoit que le pays offre sa protection aux personnes dont la vie ou la sécurité seraient menacées si elles étaient renvoyées dans leur pays d'origine. Mais moins de 1 % des enfants qui sont appréhendés par les autorités mexicaines d'immigration se voient reconnaître le statut de réfugié, selon les données du gouvernement mexicain» (5). Dans ce contexte, beaucoup d'enfants continuent leur chemin vers les Etats-Unis.

### Vol d'enfants, trafic, esclavage, prostitution

Avant d'arriver aux Etats-Unis, de nombreux enfants tombent dans les griffes des trafiquants. D'après un article paru dans *Le Point* : «Selon Nelly Montealegre, procureur spécial des délits de violence contre les femmes et le trafic de personnes, les cartels du Golfe, du Sinaloa ainsi que les Zetas et les Maras (autant de bandes criminelles d'Amérique centrale) sont de plus en plus impliqués dans le trafic de personnes. Ils volent les enfants dans les villages pour en faire des esclaves dans les plantations agricoles ou les exploiter sexuellement dans les zones touristiques, en premier lieu dans les stations balnéaires de Cancún et d'Acapulco, et dans les bordels des villes du nord comme Tijuana et Ciudad Juárez».

L'Unicef a recensé 16.000 mineurs exploités sexuellement au Mexique, à la fois pays d'origine, de transit et de destination du trafic d'enfants. Le quartier de la Merced, au centre de Mexico, est connu comme le premier lieu d'Amérique latine pour la prostitution de mineurs. 80% sont des jeunes filles (50 % ont moins de 18 ans) provenant d'Amérique centrale. Ces enfants sont drogués quotidiennement jusqu'à ce que leur dépendance soit suffisante pour qu'ils obéissent sans se révolter ou chercher à s'enfuir» (6).

### Un franchissement de frontière à hauts risques

D'autres enfants, plus chanceux, sont conduits près de la frontière avec les Etats-Unis. Bien que la frontière entre le Mexique



Des migrants utilisent des radeaux de fortune pour traverser la Suchiate, frontière naturelle entre le Guatemala et le Mexique, à Ciudad Hidalgo, Chiapas, Mexique - YURI CORTEZ/AFP/Getty Images.

et ses voisins du sud soit très perméable, celle entre le Mexique et les Etats-Unis l'est beaucoup moins. Le même article du journal *Le Point*, décrit ce qui attend ces enfants courageux : «En une semaine, dans plusieurs États du nord du Mexique, 370 enfants qui voulaient se rendre aux Etats-Unis pour fuir la misère, ont été récupérés par les autorités mexicaines alors qu'ils erraient sans savoir où aller. Sur ce nombre, 163 semblent avoir été abandonnés à proximité de la frontière nord. Leurs guides ont sans doute considéré qu'ils n'étaient pas en état physique de continuer le chemin et d'affronter la traversée du désert, toujours très périlleuse en cette époque de l'année, compte tenu des hautes températures (45-50 °C), des serpents et du renforcement des mesures nord-américaines pour empêcher l'immigration illégale. L'Institut national de migration (INM) a signalé que les enfants récupérés par leurs services n'ont pas cherché à s'enfuir : «Ils montraient des signes de fatigue extrême, avaient des blessures aux pieds, souffraient de déshydratation, étaient déboussolés et ne savaient plus où ils avaient été abandonnés» (7).

Malgré tous les obstacles et les dangers, beaucoup d'enfants arrivent clandestinement aux Etats-Unis, où ils sont appréhendés par les autorités américaines ou se livrent d'eux-mêmes. Les enfants migrants clandestins venant de pays non-frontaliers avec les Etats-Unis sont protégés d'une expulsion immédiate par la loi fédérale. Ils devraient être remis dans les 72 heures à l'Office of Refugee Resettlement (ORR - bureau de relocalisation de réfugiés) qui les héberge avec des sponsors ou dans les foyers partout dans le pays en attendant leur audition d'immigration. Pour éviter l'expulsion, ces jeunes migrants ont deux possibilités ; ils peuvent demander l'asile ou le Special Immigrant Juvenile Status (SIJS). Ceux qui ont fui leur pays pour échapper à la violence et qui demandent l'asile doivent démontrer «une persécution passée ou une crainte bien fondée de future persécution à cause de leur race, religion, nationalité, groupe social ou opinion politique». Autrement, ceux qui peuvent démontrer qu'ils ont été négligés, abusés ou abandonnés par un parent, peuvent demander le SIJS. Dans les deux cas, leur chance d'obtenir gain de cause est meilleure s'ils sont représentés par un avocat, mais celui-ci n'est pas affecté d'office par le tribunal, et beaucoup d'enfants se trouvent seuls devant le juge (8).

Après la hausse dramatique de l'immigration clandestine en 2013 et 2014, les autorités du Mexique et des Etats-Unis ont durci le contrôle de leurs frontières et le traitement juridique des immigrés appréhendés. Les deux pays ont appréhendé près d'un million de migrants d'Amérique centrale depuis 2010 et en ont expulsé plus de 800.000, dont 40.000 enfants, en majorité

(Suite page 28)



©UNICEF/DANIELE VOLPE

Jeremy, Guatemala

Jeremy, 17 ans, explique que sa famille est si pauvre que « parfois, il n'y a pas de nourriture dans la cuisine ». Il est persuadé que s'il parvient à rejoindre les États-Unis, il pourra gagner suffisamment d'argent pour sortir ses parents de la pauvreté. Il a récemment tenté le voyage, mais « Dieu n'a pas voulu que j'y arrive », se lamente-t-il, assis sur son lit superposé dans un foyer pour enfants réfugiés et migrants expulsés de Quetzaltenango, au Guatemala. Il était sur la route depuis huit jours, à marcher et à faire du stop, quand la police mexicaine l'a arrêté. Il raconte qu'il a passé trois semaines en détention avant d'être renvoyé.

(Suite de la page 27)

des garçons entre 12 et 17 ans. Mais depuis 2013 il y a une augmentation nette des migrants les plus vulnérables : des jeunes enfants de moins de 12 ans et des filles (9).■

Sources

(1) *Migrant Minors: FAQs, Facts, and Statistics*

<http://www.infoplease.com/us/immigration/migrant-minors.html>

(2) Rapport d'Amnesty International: Crise mondiale des réfugiés, de l'esquive au partage des responsabilités <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2015/10/global-refugee-crisis-by-the-numbers/>

(3) *Les enfants migrants centraméricains, non grata aux États-Unis*, L'express, 05/08/2014 [http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-enfants-migrants-centramericains-non-grata-aux-etats-unis\\_1563234.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-enfants-migrants-centramericains-non-grata-aux-etats-unis_1563234.html)

(4) *Rêves brisés : le périlleux voyage des enfants d'Amérique centrale vers les États-Unis*, Unicef, 08/2016 <https://www.unicef.org/french/media/files/UN028949.pdf>

(5) *Mexique : L'obtention de l'asile s'avère difficile pour les enfants migrants*

<https://www.hrw.org/fr/news/2016/03/31/mexique-l-obtention-de-l-asile-s-avere-difficile-pour-les-enfants-migrants>

(6) *Trafic d'êtres humains : les enfants perdus d'Amérique centrale*, Le Point, 02/04/2014

[http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-enfants-migrants-centramericains-non-grata-aux-etats-unis\\_1563234.html](http://www.lexpress.fr/actualite/monde/amerique-nord/les-enfants-migrants-centramericains-non-grata-aux-etats-unis_1563234.html)

(7) *ibid*

(8) *Child Migrants Fight in Immigration Courts to Stay in US*, Latino USA, 18/02/2016

<http://latinousa.org/2016/02/18/child-migrants-fight-in-immigration-courts-to-stay-in-us/>

(9) *Migrants Deported from the United States and Mexico to the Northern Triangle: A Statistical and Socioeconomic Profile*, Migration Policy Institute, 9/2015

<http://www.migrationpolicy.org/research/migrants-deported-united-states-and-mexico-northern-triangle-statistical-and-socioeconomic>



## Témoignage

### Equateur : une migration d'enfant tragique, parmi d'autres



Noemi Álvarez Quillay's death in Mexico was ruled a suicide. Credit José Luis Llivisaca

Noemi Alvarez Quillay, 12 ans, a commencé un voyage vers New York de 6.500 miles (10.460 km) au départ de son village dans les hautes terres d'Equateur, début février 2014. Elle est montée dans un car près de Quito et a passé cinq semaines parmi des inconnus, y compris des «coyotes», passeurs engagés par ses parents pour l'emmener jusqu'à eux dans le Bronx, à New York.

Ses parents avaient émigré aux Etats-Unis clandestinement quand Noemi était toute petite, ils l'avaient laissée au village avec ses grands-parents. Elle a donc grandi dans un foyer sans ses parents, un cas assez fréquent dans cette région du pays. Une conseillère d'un lycée de la région raconte : «Nous avons 1.040 élèves, et au moins 60 pourcent sont des enfants de parents qui ont émigré. Ces enfants sont pris en charge par leurs grands-parents, ou un oncle, ou un frère ou une sœur ainé(e). Actuellement, nous constatons que les émigrés sont des jeunes enfants et des adolescents appelés par leurs parents à l'étranger. Ces parents prennent le risque de mettre leurs enfants dans les mains de passeurs qui demandent 15, 20 ou 25.000 dollars par tête, selon le mode de passage, par avion ou par voie de terre.

Les grands-parents ne voulaient pas que Noemi parte, mais sa mère a insisté et Noemi a dû être persuadée par ses parents. Une de ses cousines raconte : «Elle pleurait, elle ne voulait pas partir. Puis elle est devenue calme».

On connaît peu du trajet de Noemi jusqu'à un mois après son départ. Le 7 mars, la police de Ciudad Juárez, près de la frontière Mexique-USA, l'a trouvée dans une camionnette. Le chauffeur a avoué faire part d'un réseau de passeurs engagés par les parents de la fille aux Etats-Unis. Noemi a été prise en charge par la Casa de la Esperanza (la maison de l'espoir), un refuge pour des mineurs mexicains. Là, elle a été interrogée par un procureur, et plus tard un médecin l'a trouvée «terrifiée».

Le 11 mars, Noemi est allée aux toilettes, et c'est là qu'on l'a trouvée pendue au rideau de la douche.■

*Traduit et adapté d'un article dans le New York Times, par Jim Dwyer, 19 avril 2014*

*<http://www.nytimes.com/2014/04/20/nyregion/a-12-year-olds-trek-of-despair-ends-in-a-noon-at-the-border.html>*

## Chine : de jeunes migrantes vietnamiennes «importées»

Les villages au nord du Vietnam, près de la frontière avec la Chine, sont des terrains de chasse de trafiquants d'êtres humains. Des filles, à partir de 13 ans, sont dupées ou droguées, puis conduites au travers de la frontière poreuse par bateau, moto ou voiture pour servir d'épouses à des Chinois.

On peut citer l'exemple de cinq filles, toutes âgées de 14 ans, sauvées récemment par la police avant d'entrer en Chine. Elles ont raconté qu'un voisin de leur village leur avait promis qu'elles pourraient gagner 600 dollars en travaillant en Chine, sans plus de précisions. Elles n'avaient rien dit à leurs parents avant de partir. Ce voisin a été arrêté peu de temps après.

Les jeunes femmes vietnamiennes sont une marchandise de valeur en Chine, où la politique d'un enfant par couple et la préférence pour des garçons ont conduit à une pénurie de filles. Donc, les hommes chinois sont à la recherche d'épouses.

Selon le coordonnateur du programme contre le trafic d'êtres humains au Vietnam, «Cela coûte très cher à un Chinois lambda d'épouser une femme chinoise. D'après la tradition, il doit offrir un repas de noces élaboré et avoir une résidence prête pour la mariée. C'est pour cela que ces hommes préfèrent une solution moins onéreuse en épousant des femmes «importées» de pays voisins, y compris du Vietnam».■

*Extrait d'un article CNN, du 19/04/2016*

*<file:///E:/Dossier%20enfants%20migrants/Vietnamese%20girls%20sold%20as%20child%20brides%20in%20China%20-%20CNN.pdf>*

## Tibet : les enfants de l'exil, gardiens d'une culture

Selon l'ONU et le gouvernement tibétain en exil, en 1998, un tiers des réfugiés fuyant le Tibet étaient des enfants, pour 90% d'entre eux, non accompagnés par leurs parents.

En 2012, le sinologue Philippe Paquet donne un chiffre global de 130.000 exilés tibétains dont 100.000 en Inde (puis au Népal, au Bhoutan et dans le reste du monde), deux tiers ont moins de 25 ans.

Après les troubles au Tibet de 2008 à Lhassa, la Chine accroît sa surveillance sur la frontière tibéto-népalaise et il devient de plus en plus difficile de s'enfuir, les Tibétains arrêtés à la frontière sont envoyés en prison à Lhassa.

Entre 700 et 1.200 enfants tibétains arrivent illégalement, chaque année, en Inde (chiffre 2008). Agés de 6 à 15 ans, ils sont confiés par leurs parents à des passeurs à quelques mètres des premiers postes-frontières du Tibet. Personne ne connaît le visage, ni le nom de ces intermédiaires qui préfèrent rester anonymes, de peur d'être dénoncés. Avec eux, les enfants exilés entreprennent une marche d'un mois, le plus souvent en hiver, la saison la plus sûre pour traverser l'Himalaya. «A cause du froid, les garde-frontières préfèrent rester dans leurs abris plutôt que de patrouiller», explique Dhorjee, directeur du centre des réfugiés de Dharamsala\* (Inde).

La marche s'effectue toujours de nuit et, surtout, dans le silence. La moindre pierre qui tombe du sentier peut donner l'alerte. Certains enfants périssent sous les balles ou tombent dans des crevasses. Impossible de savoir combien meurent chaque année. Ceux qui arrivent au centre des réfugiés de Dharamsala sont les seuls à être comptabilisés.

Les parents souhaitent que leurs enfants «grandissent dans une société plus libre», «reçoivent une éducation authentiquement tibétaine» ou aient «une existence qu'on espère plus confortable à l'étranger». Les parents restés en Chine n'ont plus de relations avec leurs enfants exilés afin d'«éviter les représailles».

Une fois arrivés, les enfants sont placés dans des communautés monastiques ou des institutions pour orphelins. Le plus souvent des mères de substitution («home mothers») s'occupent des plus jeunes. Les «home mothers» sont des mères professionnelles. Formées pendant deux ans à la couture, à la cuisine et à la psychologie de l'enfant, elles accueillent les jeunes exilés dans des maisons tibétaines construites en pierres, en hauteur de village où ils vont à l'école. «En élevant les enfants dans le respect de la tradition tibétaine, je sauve mon pays de l'oubli», précise Tsering, une mère de 48 ans qui vit avec 36 enfants.

Il existe aujourd'hui 85 écoles tibétaines en Inde, au Népal et au Bhoutan, l'enseignement se fait en tibétain, en anglais et en hindi.

Le taux de scolarisation des enfants tibétains en exil atteint 92 %, ce qui contraste avec la situation du Tibet d'autrefois, où l'éducation était cantonnée aux monastères, mais aussi avec le Tibet sous occupation chinoise, où le taux d'alphabétisation reste anormalement bas. De nombreuses familles demeurées au Tibet envoient leurs enfants se former dans les écoles en Inde, car c'est là seulement que ceux-ci peuvent échapper à la sinisation et accéder à leur culture ancestrale. ■

\*Dharamsala, 1 800 m d'altitude, est une ville du nord de l'Inde, située dans l'État de l'Himachal Pradesh. Elle est surnommée la « Petite Lhassa », car près de 15.000 réfugiés tibétains y vivent autour de la résidence du Dalaï-lama en exil depuis 1959. Le gouvernement tibétain en exil a son siège à quelques kilomètres, à Gangchen Kyishong, entre Dharamsala et McLeod Ganj.

En savoir plus sur [http://www.lemonde.fr/asiе-pacifique/article/2008/06/02/tibet-les-enfants-de-l-exil-gardiens-d-une-culture\\_1052602\\_3216.html#ZKBBVjsovAWMK4ba.99](http://www.lemonde.fr/asiе-pacifique/article/2008/06/02/tibet-les-enfants-de-l-exil-gardiens-d-une-culture_1052602_3216.html#ZKBBVjsovAWMK4ba.99)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Diaspora\\_tibétaine](https://fr.wikipedia.org/wiki/Diaspora_tibétaine)

[Inde. La grande évasion des Tibétains - Courrier international, 9 mars 2012](#)

Philippe Paquet, *L'ABC-daïre du Tibet*, 2010, 248 p., Éditions Philippe Picquier.



Enfants réfugiés tibétains – Photo ©Aide à l'enfance tibétaine  
<http://www.a-e-t.org/mission/>

## Témoignage

### De Bamako aux trottoirs de Paris, l'histoire d'Issa\*, jeune malien

*Issa est un jeune Malien de 16 ans arrivé en France à Paris, il y a 4 mois. Lorsque je l'ai rencontré il était pris en charge par l'ADJIE, une association qui vient en aide aux jeunes Mineurs isolés qui ont été refusés par le DEMIE (Dispositif d'évaluation des Mineurs Isolés Etrangers) et qui les accompagne dans leurs démarches juridiques pour faire valoir leurs droits et faire reconnaître leur minorité et leur isolement. Pendant les quelques semaines où nous avons fait connaissance, il m'a raconté le long chemin qui l'a conduit jusqu'à Paris. Voici son témoignage.*

#### Une enfance à Bamako

« J'ai grandi dans la banlieue de Bamako, je vivais avec mon père, ma mère et ma jeune sœur dans une petite maison, j'avais un chien qui me suivait partout et que j'aimais beaucoup. J'allais à l'école et j'aimais beaucoup mes copains et mon maître d'école. Mon père travaillait comme cuisinier dans un restaurant et ma mère s'occupait de nous. Mon père était fier de moi car je travaillais bien à l'école, il disait : l'école c'est très important ! ». Lui, il n'avait pas été à l'école et il le regrettait beaucoup. J'étais heureux avec ma famille, on était bien.

#### Mon père est mort et ma vie a changé

En 2014 mon père est tombé gravement malade, il est mort deux mois après. Nous avons dû quitter Bamako et retourner dans le village de ma mère au nord Est du Mali, nous avons du laisser notre maison et mon chien. J'ai arrêté l'école car c'était très loin du village et je devais aller travailler aux champs pour aider ma mère. Mais nous n'avions pas beaucoup d'argent et il n'y avait pas beaucoup de travail.

Un jour, ma petite sœur est tombée malade aussi, elle a eu une méningite mais nous n'avons pas pu la soigner car l'hôpital était très loin et nous n'avions pas d'argent pour l'accompagner. Elle est devenue sourde et muette, et elle ne peut plus marcher. Ma mère m'a dit que je devais partir parce qu'il n'y avait pas assez d'argent et que je devais aller en gagner pour les aider. Nous avons été voir mon oncle et il m'a dit que je devais partir travailler en Algérie, qu'il y avait du travail là bas.

#### Tu es l'homme de la famille maintenant !

Une semaine après avoir parlé avec mon oncle, très tôt le matin, je suis parti avec d'autres jeunes de mon âge, je suis monté dans un camion. J'étais content de partir parce que j'allais pouvoir aider ma mère. Avant de partir, ma mère m'a dit que j'étais maintenant l'homme de la famille et elle m'a donné la montre de mon père et un peu d'argent pour manger.

#### L'Algérie

Après 4 jours de voyage, nous sommes arrivés en Algérie, j'étais très fatigué, il faisait très chaud dans le camion et nous étions compressés on ne pouvait pas s'asseoir, ni dormir, on restait debout, certains étaient malades, on ne s'arrêtaient presque pas, on n'avait presque pas à manger et très peu d'eau. Nous sommes arrivés dans un petit village et nous avons été dispersés dans des fermes, je ne savais pas ou nous étions, nous dormions à côté des champs dans des dortoirs. Le jour on travaillait aux champs, c'était très dur, on mangeait seulement le soir, on avait pas le droit de s'arrêter. Les chefs étaient très sévères, ils nous donnaient l'argent une fois par semaine et parfois ils nous donnaient moins d'argent parce qu'ils disaient qu'on avait pas assez travaillé. Mais le pire c'étaient les jeunes du villages, ils venaient en motos après notre travail quand on rentraient pour dormir et ils nous prenaient notre argent. Si on essayait de nous défendre, ils nous tapaient avec des bâtons. Je suis resté 4 mois en Algérie mais les gens étaient très méchants, ils ne nous aimaient pas parce qu'on était noir, alors j'ai décidé de partir avec d'autres jeunes.

#### La Lybie et la traversée en bateau

Au village, un homme nous a proposé de partir en Italie, on a dû lui donner beaucoup d'argent et on est à nouveau monté dans des camions. C'était encore pire que la première fois, on est passé par la Lybie, et là, les passeurs nous ont pris tout ce que nous avions, notre argent, nos téléphones, nos chaussures, ils m'ont pris la montre de mon père, on n'avait plus rien, ils étaient armés, on était des prisonniers, ils étaient très cruels, ils tiraient à côté de nous pour nous faire courir, ils ont frappé un garçon qui ne pouvait plus avancer, ils lui ont brisé les jambes avec une barre de fer, on voyait ses os et ils l'ont laissé au bord de la route. Il y avait avec eux des jeunes, presque des enfants, ils étaient encore plus cruels, ils étaient comme fous, ils tiraient avec leurs fusils, au-dessus de nous et ils riaient. On avait peur tout le temps, on pensait qu'on allait mourir. Quand ils nous ont fait monter sur le bateau, ils nous ont obligé à monter, en nous tirant dessus, le bateau était surchargé, je ne sais pas comment il n'a pas chavi-



Issa dans un jardin de la région parisienne.  
Henoc©Amnesty

(Suite page 32)

(Suite de la page 31)

ré, les gens étaient entassés les uns sur les autres, certains ont été jetés à la mer vivant parce qu'ils étaient malades. Je ne sais pas nager.

### L'Italie

Je ne sais pas comment nous sommes arrivés jusqu'en Italie, un bateau nous a porté secours et on nous a donné à boire et à manger et des vêtements. J'étais épuisé et ma tête était vide, je n'arrivais plus à penser, ni à parler, juste à respirer.

Après quelques jours dans un centre où il y avait beaucoup de Maliens, j'ai retrouvé un ami de Bamako, il était arrivé avant moi en Italie et il voulait aller en France, je l'ai suivi. Nous sommes resté 17 jours en Italie et nous sommes partis en France. Nous avons voyagé en train et on a beaucoup marché aussi.

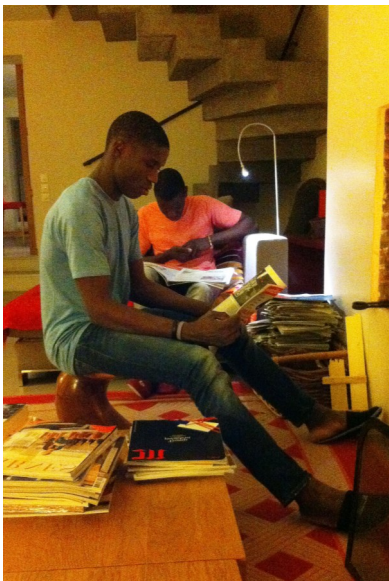
### La France

On est arrivé à Paris, on nous a dit d'aller à Stalingrad, que là-bas des gens pourraient nous aider. Quand nous sommes arrivés, il y avait beaucoup de gens qui dormaient dans des tentes, des familles et des enfants, et d'autres jeunes comme nous, au début on a dormi dans la rue, la nuit il faisait froid, on se cachait parce que la police venait et nous chassait avec des gaz qui faisaient mal aux yeux et qui brulaient la peau. Un jour, on a rencontré Espérance et Sonia, elles étaient gentilles avec nous et elles nous ont donné à manger et aussi des chaussures et des vêtements pour nous changer, et elles nous ont trouvé une tente pour dormir. Elles nous ont dit d'aller à la Croix Rouge au DEMIE. La première fois, on nous a dit de revenir un autre jour pour demander un rendez-vous, la deuxième fois, on a eu un rendez-vous. Quand j'ai été au rendez-vous, J'ai parlé avec un monsieur, il m'a demandé de lui expliquer pourquoi j'étais venu en France, il m'a dit que je n'avais pas 16 ans et que mon acte de naissance n'était pas valable parce qu'il n'y avait pas de photo. Il m'a dit que je n'étais pas mineur, je n'ai pas compris pourquoi.

Alors je suis retourné à Stalingrad, Espérance nous a accompagné à l'ADJIE et c'est eux qui nous aident maintenant. La nuit on dort dans la rue, la police est venue et 2 fois elle nous a pris notre tente, parfois des gens nous font dormir chez eux, une nuit ou deux, on peut se laver. La journée on va à l'ADJIE, on peut se réchauffer et boire du thé et manger des gâteaux, 2 fois par semaine on va au cours de Français, et à la bibliothèque. Espérance nous aide pour qu'on puisse voir un docteur et avoir l'AME, j'ai très mal au poignet parce que une fois je suis tombé du camion, et le soir j'ai toujours peur ça me fait mal au ventre et ça me serre le cœur. A l'ADJIE on m'a dit que je devais faire un recours devant le juge pour enfants. L'autre jour j'ai vu le juge, il donnera sa décision le 14 janvier. Je ne sais pas ce que je vais devenir si on ne veut pas de moi, je voudrais aller à l'école, apprendre un métier, je voudrais juste avoir le droit de vivre !■

*Le juge a rejeté la demande d'Issa, mais il a reçu son jugement supplétif (acte de naissance certifié par les autorités Maliennes), donc il entame un recours avec l'aide d'un avocat.*

*\*Le prénom a été changé. Témoignage recueilli par I. Jenoc.*



Issa, hébergé par une militante, dans l'attente de la décision du juge.

IJenoc©Amnesty

#### Commission Droits de l'enfant

Amnesty international  
76, boulevard de la Villette 75940  
Paris Cedex 19  
Tél : 01 53 38 65 65  
Ligne directe : 01 53 38 65 32 E-  
mail : [comenfants@amnesty.fr](mailto:comenfants@amnesty.fr)  
<http://www.amnesty.fr/enfants>  
Ont participé à ce numéro :

Jacques Bass  
Philippe Brizemur  
Isabelle Cajars-Jenoc  
Dawn Cheyrouze  
Elisabeth Dehédin  
Brigitte Delcros  
Michaël Lakin  
Jean-Pierre Lazarus  
Luc N'Da Kouassi  
Photos reportage Calais :  
Blandine Sazenac  
Dessins : Paul Dehédin

**Nota :**  
*Les opinions exprimées et les informations exposées dans cette Lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs (qui ne sont pas tous journalistes). Elles ne reflètent pas nécessairement les positions actuelles d'Amnesty International. Certains articles retenus pour leur intérêt lié aux Droits de l'Enfant sont toutefois toujours en relation avec la Convention internationale des Droits de l'Enfant.*  
n° ISSN: 2551-3206

## Que peut-on faire ?

Lutter ensemble contre les préjugés sur les migrations et les migrants ; participer à des débats, à des conférences ;

**Participer à la campagne « I welcome »** <https://www.amnesty.fr/campagnes/i-welcome>  
Signer et faire signer des pétitions et écrire des lettres.

<https://www.amnesty.fr/refugies-et-migrants/actualites/maltraitement-pour-des-empreintes-digitales-lhistoire>

Participer à des activités avec des MIE : organiser des rencontres entre jeunes français et Mineur isolés étrangers ; prendre contact avec des CAOMIE et des associations déjà engagées des activités avec ces jeunes. Voir par exemple des réactions d'associations de défense des droits de l'enfant: <http://ecpat-france.fr/mineurs-non-accompagnes-dans-les-caomi-il-est-urgent-de-sortir-de-lurgence-2378/>

**Mener des activités d'éducation aux droits humains** ciblées sur les mineurs isolés étrangers. La section belge francophone d'Amnesty propose dans un document consacré aux MIE (MENA en Belgique), assorti de nombreuses propositions d'activités d'EDH pour le primaire et le secondaire : jeux de rôles (en scène !), quiz, expression orale et gestuelle (audience fictive), débat mouvant, expression écrite (journalistes en herbe), expression orale (reporter radio), utilisation de supports artistiques (un peu de culture, un peu d'art), mise en situation (dites moi qui je suis). Ces fiches pédagogiques sont documentées et permettent une mise en œuvre rapide.

On trouve aussi dans ce document une bibliographie et une filmographie.

A consulter sur : <https://jeunes.amnesty.be/> menu « le coin des profs »■